



**Siège social et site de Liège :**  
Rue du Chéra, 200  
B-4000 Liège  
Tél : +32(0)4.229.83.11  
Fax : +32(0)4.252.46.65  
Site web : <http://www.issep.be>

**Site de Colfontaine :**  
Zoning A. Schweitzer  
Rue de la Platinerie  
B-7340 Colfontaine  
Tél : +32(0)65.61.08.11  
Fax : +32(0)65.61.08.08

Liège, le 13 septembre 2022

## **MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR AMBIANT** **AUTOUR DE L'AEROPORT DE CHARLEROI**

### **Rapport 1<sup>er</sup> semestre 2022**

Rapport n°2197/2022

Guy GERARD  
Responsable Cellule Qualité de l'air.

Sébastien FAYS  
Responsable U.T. Réseau Mobile,  
Cellule Qualité de l'air.



Wallonie

**Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. METHODOLOGIE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. PARAMETRES METEOROLOGIQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>4. PARTICULES EN SUSPENSION (PM10 ET PM2.5).....</b>	<b>7</b>
4.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT .....	7
4.2. VALEURS LIMITES ET GUIDES (PM10).....	8
4.3. RESULTATS (PM10).....	10
4.4. VALEURS LIMITES ET GUIDES (PM2.5).....	14
4.5. RESULTATS (PM2.5).....	14
<b>5. MONOXYDE DE CARBONE (CO) .....</b>	<b>18</b>
5.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT .....	18
5.2. NORMES ET VALEURS GUIDES .....	20
5.3. RESULTATS .....	20
<b>6. OXYDES D'AZOTE (NO ET NO<sub>2</sub>) .....</b>	<b>23</b>
6.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT .....	23
6.2. NORMES ET VALEURS GUIDES (NO).....	24
6.3. RESULTATS (NO).....	24
6.4. VALEURS LIMITES ET GUIDES (NO <sub>2</sub> ) .....	28
6.5. RESULTATS (NO <sub>2</sub> ) .....	28
<b>7. NAPHTALENE (C<sub>10</sub>H<sub>8</sub>) .....</b>	<b>32</b>
7.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT .....	32
7.2. NORMES ET VALEURS GUIDES .....	33
7.3. RESULTATS .....	33
<b>8. FORMALDEHYDE (CH<sub>2</sub>O).....</b>	<b>35</b>
8.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT .....	35
8.2. NORMES ET VALEURS GUIDES .....	36
8.3. RESULTATS .....	36
<b>9. RETOMBEES D'HYDROCARBURES .....</b>	<b>37</b>
9.1. DESCRIPTION, ORIGINE ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT .....	37
9.2. NORMES ET VALEURS GUIDES .....	37
9.3. RESULTATS .....	37
<b>10. CONCLUSIONS .....</b>	<b>39</b>
 <b>ANNEXE 1 : STATIONS DE MESURE EN CONTINU</b>	
 <b>ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DU MATERIEL (MESURE, PRELEVEMENT ET ANALYSE)</b>	

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

## 1. Introduction

Depuis 2019, l'ISSeP (Institut Scientifique de Service Public), exploitant des réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie, réalise la surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'aéroport de Charleroi pour le compte de la SOWAER (Société Wallonne des Aéroports).

Le présent rapport analyse les données récoltées durant le premier semestre de l'année 2022.

## 2. Méthodologie

La méthodologie mise en œuvre est basée sur les impositions du permis unique du 25 octobre 2018 pour l'allongement de la piste de l'aéroport de Charleroi qui stipule :

« L'exploitant met en place aux extrémités de la piste deux stations de mesure permanentes de surveillance de la qualité de l'air dont la gestion est confiée à un organisme indépendant compétent en matière de contrôle et d'analyse de la qualité de l'air, lesquelles seront complétées par des mesures au niveau du parc pétrolier.

Les paramètres suivants sont mesurés : naphthalène, formaldéhydes, CO, NO<sub>x</sub>, particules fines et hydrocarbures totaux. »

Ce même permis mentionne également :

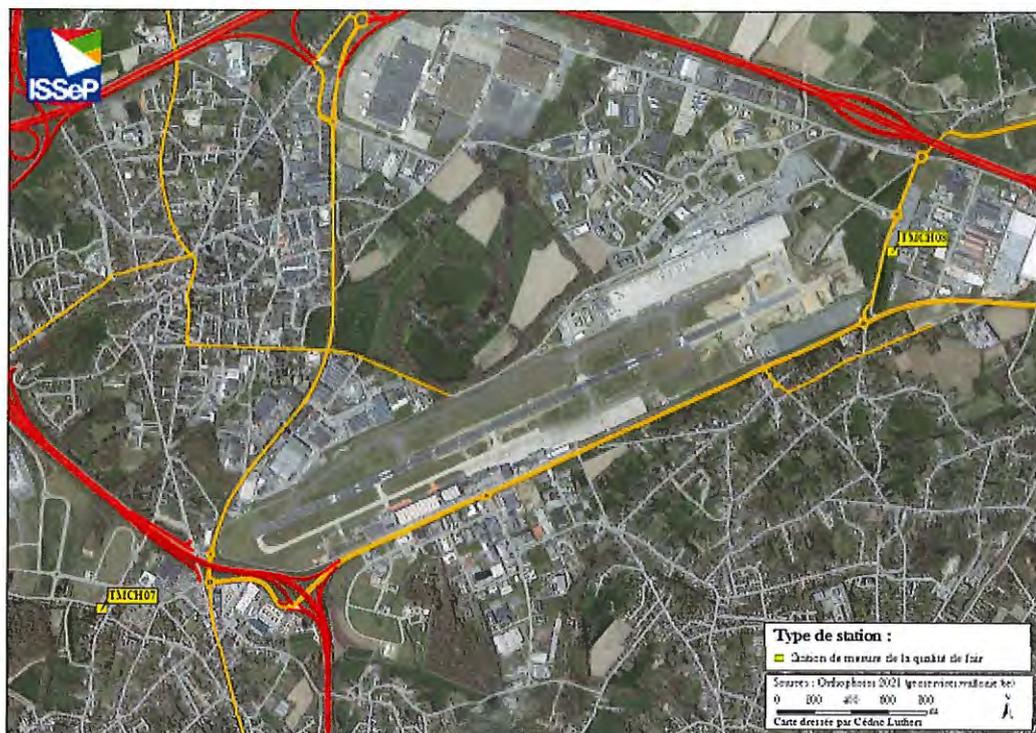
« Il sera établi, via un organisme disposant de toutes les agrégations nécessaires, une méthodologie d'analyse scientifiquement éprouvée afin de doser les retombées éventuelles d'hydrocarbures liées à l'activité aérienne et procéder à des analyses spécifiques aux endroits adéquats à proximité du site aéroportuaire. »

Le Tableau 2.1 donne les coordonnées des deux sites de mesure sélectionnés situés aux extrémités de la piste. Depuis cette année 2022, suite à la pérennisation de ces deux sites et la publication en ligne des données sur le site [www.wallonair.be](http://www.wallonair.be), les codes de ces sites de mesure ont été adaptés : RMCH16 et RMCH17 sont devenus respectivement TMCH07 et TMCH08.

Site de mesure	Lieu	Coordonnées Lambert	
		X	Y
TMCH07 (Ex RMCH16)	Site SOWAER Rue de Gosselies, 9/Rue Dr Pircard B-6040 JUMET (CHARLEROI)	154019	126750
TMCH08 (Ex RMCH17)	Site Middle Marker de SKEYES Rue d'Heppignies B-6043 RANSART (CHARLEROI)	158252	128689

**Tableau 2.1 : Coordonnées des sites de mesure**

La Figure 2.1 montre leur localisation géographique. Le premier point de mesure (TMCH07) se situe à moins d'1 km au sud-ouest du bout de la piste. Le second point (TMCH08) est quant à lui situé à environ 1,2 km au nord-est de l'autre bout de piste, et à moins d'1 km des terminaux 1 et 2. La position exacte de ces emplacements, prioritairement définie par rapport aux impositions du permis, a également dû tenir compte de contraintes matérielles, telles que l'espace disponible pour installer le matériel, la possibilité de raccordement au réseau électrique, la sécurisation du matériel et l'accès aisé au site pour les techniciens de l'ISSeP.



**Figure 2.1 : Localisation des sites de mesure**

Sur chacun de ces deux sites a été installée une station de mesure, équipée d'analyseurs spécifiques automatiques permettant de mesurer en continu et en temps réel le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), le monoxyde de carbone (CO) et les particules en suspension (PM10 et PM2.5). Même si cela n'est pas stipulé dans le permis, les principaux paramètres météorologiques (température, humidité, pression atmosphérique, vitesse et direction du vent) ont également été mesurés sur l'un des deux sites (TMCH08) car les conditions météorologiques peuvent avoir une influence importante sur les concentrations mesurées et, par conséquent, sur l'interprétation des résultats. L'Annexe 1 montre des photographies de ces deux stations de mesure.

Toutes ces valeurs mesurées en continu sont moyennées sur chaque demi-heure.

A côté de ces stations, ont été installés des préleveurs pour le naphthalène et pour le formaldéhyde ainsi qu'un collecteur pour les retombées d'hydrocarbures.

Les méthodes de mesure, de prélèvement et d'analyse sont reprises dans l'Annexe 2. Il s'agit des méthodes utilisées dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie sauf pour le formaldéhyde et les retombées en hydrocarbures (HC) qui n'y sont pas mesurés.

Pour ces deux derniers polluants, l'ISSEP a installé des points de prélèvement supplémentaires afin de pouvoir comparer les résultats à des valeurs de référence.

- Pour le formaldéhyde, deux points supplémentaires ont été installés : un point mesurant la pollution de fond situé à l'écart de toute source potentielle (Dourbes, rue Centre Physique, site ISSEP TMNT01) et un second situé en milieu urbain et plus éloigné de l'aéroport (Charleroi-caserne, boulevard Mayence, site ISSEP TMCH03) ;
- Pour les retombées en hydrocarbures, outre les mêmes deux points supplémentaires mentionnés pour le formaldéhyde, un point a été sélectionné à chaque extrémité de la piste mais à une distance plus grande : à Roux (Site privé, rue du Chiffon rouge n°12) et à Fleurus (Site Skeyes Outer Marker, Pont de Ligny).

Le Tableau 2.2 résume les différents paramètres qui sont mesurés aux différentes stations de mesure dans le cadre de cette surveillance (X) et dans le cadre des réseaux permanents (R).

	Jumet (TMCH07)	Middle Marker (TMCH08)	Charleroi- centre (TMCH03)	Dourbes (TMNT01)	Roux	Outer Marker
Météo	-	X	-	-	-	-
PM10/PM2.5	X	X	R	R	-	-
CO	X	X	R	-	-	-
NO	X	X	R	R	-	-
NO <sub>2</sub>	X	X	R	R	-	-
Naphtalène	X	X	-	R	-	-
Formaldéhyde	X	X	X	X	-	-
Retombées HC	X	X	X	X	X	X

**Tableau 2.2 : Paramètres mesurés sur les différents sites de mesure**

### 3. Paramètres météorologiques

La température, l'humidité relative, la direction et la vitesse du vent ont été mesurées en continu à la station de Middle Marker (TMCH08). Les Tableaux 3.1 et 3.2 donnent quelques statistiques décrivant les mesures de la température.

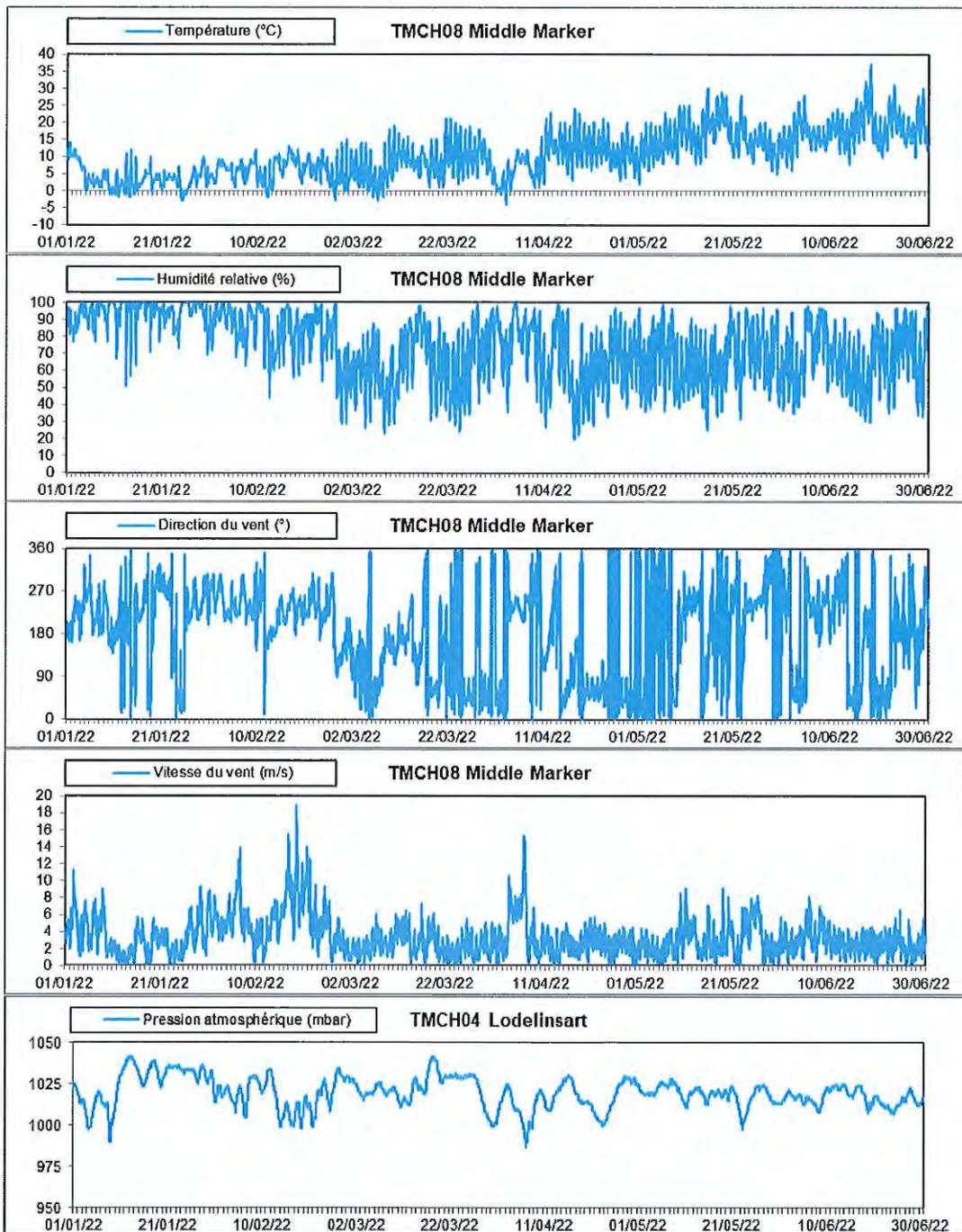
Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (°C)	Médiane (°C)	Minimum (°C)	Maximum (°C)
TMCH08	8688	10,4	10,0	-4,0	37,0

**Tableau 3.1 : Température – Valeurs semi-horaires – (01/01/2022 au 30/06/2022)**

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (°C)	Médiane (°C)	Minimum (°C)	Maximum (°C)
TMCH08	181	10,4	10,1	-1,4	28,1

**Tableau 3.2 : Température – Valeurs journalières – (01/01/2022 au 30/06/2022)**

La Figure 3.1 montre l'évolution des paramètres météorologiques. Pour la lecture du graphique relatif à la direction du vent, la direction 0° correspond à un vent provenant du nord et la rotation s'effectue dans le sens horlogique, d'où, par exemple, 90° coïncide avec un vent provenant d'est.



**Figure 3.1 : Paramètres météorologiques – Evolution des valeurs semi-horaires – (01/01/2022 au 30/06/2022)**

La Figure 3.2 donne la rose des vents<sup>1</sup> obtenue pour la station TMCH08.

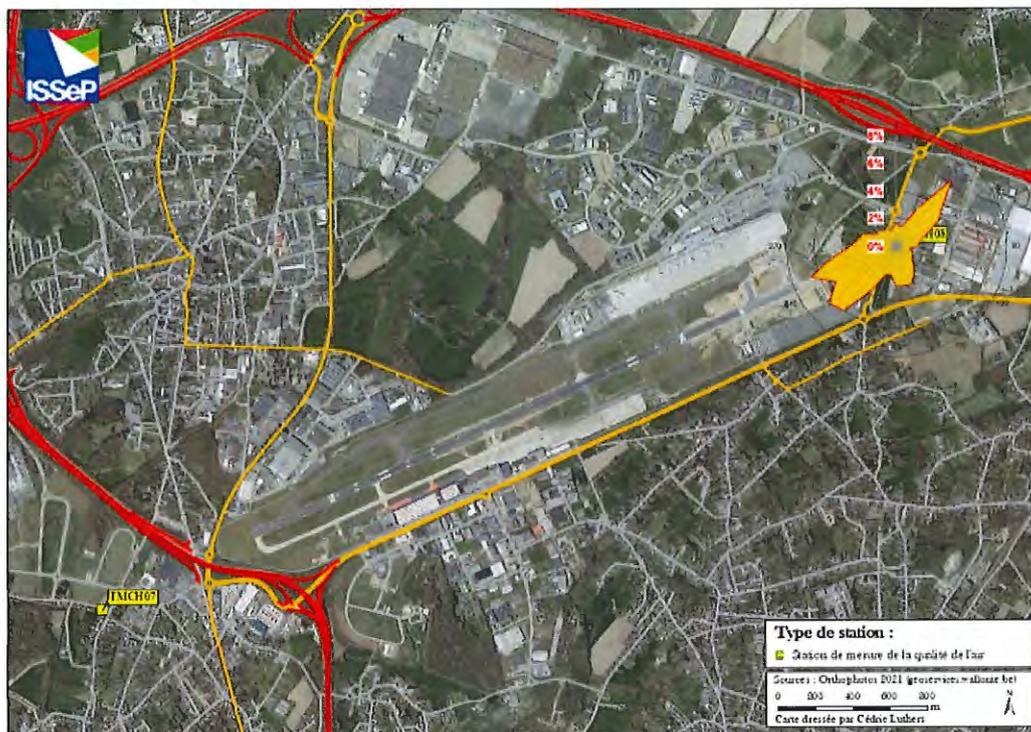


Figure 3.2 : Rose des vents – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Les vents, durant le premier semestre 2022, ont soufflé principalement du secteur sud-ouest (environ 40 % du temps), qui est d'ailleurs la direction des vents dominants pour la région. Ensuite, les vents les plus fréquents ont été ceux du nord-est (environ 26 % du temps), et puis du nord-ouest et du sud-est (environ 17 % du temps chacun).

## 4. Particules en suspension (PM10 et PM2.5)

### 4.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Schématiquement, on distingue, parmi les particules en suspension, deux types de particules avec des modes de formation différents : les grosses particules, d'origine naturelle, principalement émises par des processus mécaniques et biologiques (l'abrasion des sols, les embruns marins, les éruptions volcaniques, les feux de forêts, les pollens, ...) et les plus fines particules émises en tant que telles par les procédés de combustion et des procédés industriels. Ces dernières peuvent aussi résulter de la condensation de gaz à faible température de condensation, ou encore de réactions chimiques entre gaz donnant lieu à la formation d'un solide (formation de sulfates, d'ions ammonium). La séparation entre ces deux modes de formation n'est pas nette et la proportion entre les émissions naturelles et anthropiques est très variable.

<sup>1</sup> La rose des vents est une représentation graphique de la fréquence des vents, la longueur d'un secteur étant proportionnelle au nombre de demi-heures pour lesquelles le vent soufflait de cette direction.

Les particules en suspension dans l'air peuvent avoir des compositions, densités, formes et dimensions très diverses, selon leur mode de formation.

Les particules sont principalement caractérisées par leur diamètre aérodynamique<sup>2</sup>, variant de 0,02 µm à 100 µm pour les particules dites atmosphériques (restant dans l'air).

La distance de transport des particules présentes dans l'atmosphère dépend de leur taille et de leur densité. Les particules grosses et lourdes ont tendance à sédimenter rapidement, tandis que les particules fines ont un comportement qui s'apparente à celui des gaz et ne sédimenter pratiquement pas.

Les effets des particules en suspension portent surtout sur le système respiratoire. Ces effets sont plus marqués pour les particules les plus fines susceptibles d'atteindre les alvéoles pulmonaires qui ne sont pas protégées par un mucus et où les échanges entre les particules et le corps humain sont plus aisés.

En plus des effets dus à la présence physique de particules suite à leur dépôt à l'un ou l'autre niveau du tractus respiratoire, il peut y avoir certains effets toxiques dus aux composés (métaux, organiques) qu'elles contiennent. Ces composés présentent une concentration plus importante dans les fines particules du fait de leur mode de formation et de leur plus grande surface spécifique (les métaux et composés organiques ayant tendance à s'adsorber sur les particules).

On subdivise les particules en diverses classes, en fonction de la zone du système respiratoire qu'elles peuvent atteindre. Il est possible de mettre en parallèle certains systèmes d'échantillonnage avec la zone du système respiratoire que ces particules peuvent atteindre. Par exemple, le prélèvement des particules en suspension, fraction PM10, permet un échantillonnage représentatif de la fraction thoracique, c'est-à-dire des particules allant au-delà du larynx et pouvant atteindre la structure pulmonaire, en pourcentage plus ou moins important selon leurs dimensions.

Les émissions wallonnes de PM10 (chiffres 2020) sont principalement imputables au secteur industriel, avec une part de 36 % de la totalité des émissions. Le secteur résidentiel représente le deuxième poste le plus important avec 30 % des émissions de PM10 avant le secteur des transports avec 14 %. Pour les PM2.5, les principaux secteurs sont (chiffres 2020) : le secteur résidentiel, avec une part de 46 % de la totalité des émissions, le secteur de l'industrie avec 23 % et le secteur des transports avec 14 %.

Les émissions de PM10 et PM2.5 sont en forte diminution ces dernières années : respectivement moins 64 % et 66 % entre 2000 et 2020.

## **4.2. Valeurs limites et guides (PM10)**

### **4.2.1. Directive européenne**

La Directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008, transposée dans la législation wallonne par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/07/2010 (MB du 01/09/2010), définit les deux valeurs limites pour la protection de la santé humaine ci-dessous :

---

<sup>2</sup> Le diamètre aérodynamique est le diamètre d'une sphère de densité unitaire ayant le même comportement aérodynamique que la particule considérée.

	Période considérée	Valeur limite
Valeur limite journalière pour la protection de la santé humaine	24 h	50 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 fois par an
Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine	Année civile	40 µg/m <sup>3</sup>

**Tableau 4.2.1.1 : Particules en suspension (PM10) – Valeurs limites (Directive 2008/50/CE)**

Il s'agit de valeurs portant sur une année et non de valeurs à court terme. Ainsi, il n'existe pas pour les particules de seuil d'alerte comme pour d'autres polluants tel que l'ozone.

Les valeurs limites de la directive sont basées sur des critères de santé mais tiennent aussi compte de l'aspect économique et de la faisabilité. Elles ont un caractère contraignant. Si les valeurs limites ne sont pas respectées, les autorités sont tenues d'établir des plans d'action en vue de réduire les concentrations en PM10.

#### 4.2.2. Valeurs guides OMS

En septembre 2021, l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a défini de nouvelles valeurs-guides (« WHO air quality guidelines level updates 2021 ») pour les particules en suspension, fraction PM10.

Composé	Période considérée	Valeur guide
PM10	1 an 24 h	15 µg/m <sup>3</sup> 45 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3 fois par an

**Tableau 4.2.2.1 : Particules en suspension (PM10) – Valeurs guides OMS**

Ces valeurs ne prennent en compte que l'aspect santé. Elles sont plus sévères que les valeurs de la Directive mais n'ont pas de caractère légal ou contraignant.

#### 4.2.3. Indices (BelAQI)

Afin de rendre l'information accessible au plus grand nombre sans entrer dans des considérations scientifiques parfois complexes, des indices de qualité de l'air ont été définis par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE). Ces indices sont calculés quotidiennement en fonction de la moyenne journalière ; ils sont une appréciation qualitative et didactique de la qualité de l'air.

PM10	µg/m <sup>3</sup>									
	0 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 à 100	>100
Moyenne 24 heures										
Indices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Appréciations	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécrable

**Tableau 4.2.3.1 : Particules en suspension (PM10) – Indices (BelAQI)**

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

### 4.3. Résultats (PM10)

Les Tableaux ci-dessous décrivent les données relatives aux particules en suspension (PM10) mesurées aux stations TMCH07 et TMCH08 et les comparent aux résultats obtenus durant la même période dans trois stations du réseau de Wallonie : une station urbaine située à Charleroi-caserne (TMCH03 : Boulevard Pierre Mayence), une station de fond urbain située à Lodelinsart (TMCH04 : Place de l'Abattoir) et une station mesurant la pollution de fond située à Dourbes (TMNT01).

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Médiane ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Centile95 <sup>3</sup> ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Centile98 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Maximum ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	8678	20	16	48	58	390
TMCH08 (Middle Marker)	8043	17	13	44	54	185
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	8675	20	15	51	62	178
TMCH04 (Lodelinsart)	8672	17	13	43	53	128
TMNT01 (Dourbes)	8647	12	8	31	39	77

Tableau 4.3.1 : PM10 – Valeurs semi-horaires – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Médiane ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Maximum ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Nombre de jours > 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nombre de jours > 45 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	181	20	18	65	3	7
TMCH08 (Middle Marker)	166	17	14	64	2	4
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	181	20	17	70	6	8
TMCH04 (Lodelinsart)	181	17	14	59	3	4
TMNT01 (Dourbes)	180	12	9	50	0	1

Tableau 4.3.2 : PM10 – Valeurs journalières – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Si le respect formel des valeurs limites de la Directive ne peut être évalué que sur la base d'une série annuelle de données, une extrapolation linéaire permet néanmoins de noter que :

- la valeur limite annuelle de 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  serait très largement respectée pour l'ensemble des stations mentionnées dans ce rapport ;
- par rapport à la valeur limite journalière de 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , les 35 dépassements annuels permis par la Directive seraient également respectés pour l'ensemble des stations mentionnées dans ce rapport.

En ce qui concerne les valeurs guides annuelle et journalière de l'OMS, elles seraient dépassées pour toutes les stations susmentionnées, à l'exception de la station de fond de Dourbes.

La Figure 4.3.1 montre les évolutions des concentrations journalières des particules en suspension PM10, comparées à la valeur limite journalière de 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.

<sup>3</sup> Les centiles 95 et 98 représentent les valeurs telles que 95 % et 98 % des mesures leur soient inférieures.

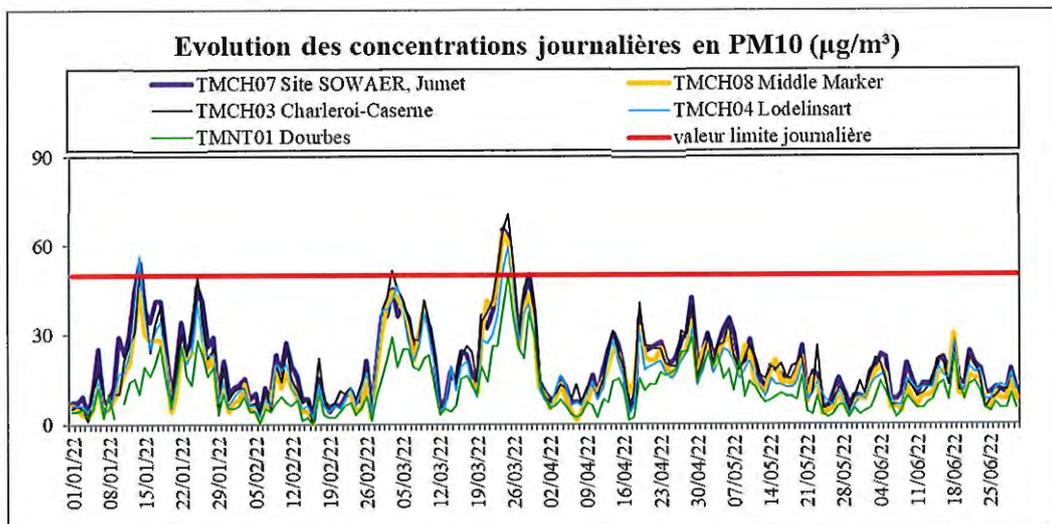


Figure 4.3.1 : PM10 – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2022 au 30/06/2022)

La Figure 4.3.2 montre les profils de la journée moyenne en PM10 pour les stations TMCH07 et TMCH08, ainsi que pour les stations de comparaison (heures GMT). Les journées moyennes pour les deux stations de l'aéroport montrent des profils similaires aux stations de comparaison de la région de Charleroi.

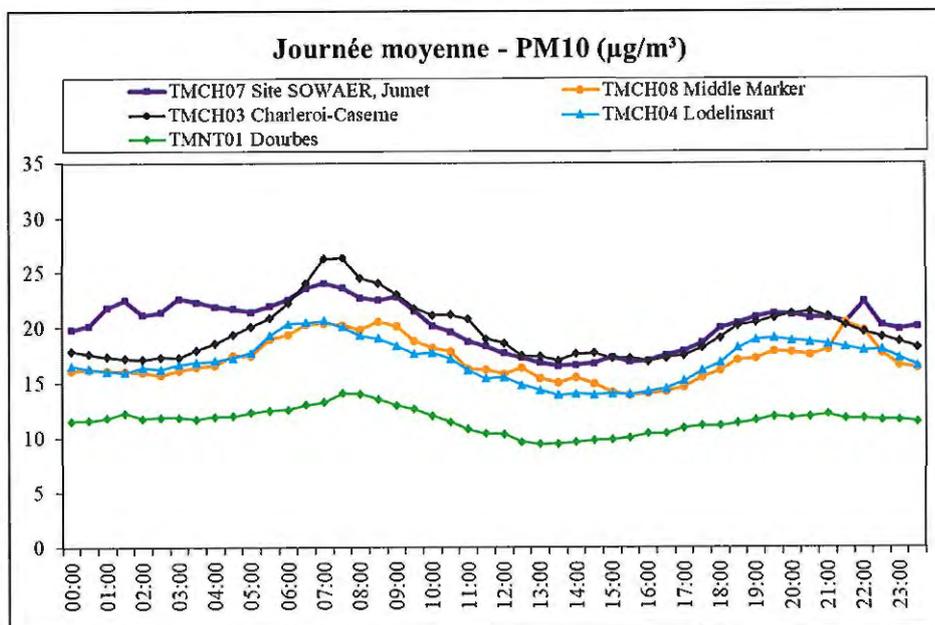


Figure 4.3.2 : PM10 – Journée moyenne – (01/01/2022 au 30/06/2022)

La Figure 4.3.3 montre les semaines moyennes en PM10 pour les sites de mesure TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison. Les concentrations en PM10 enregistrées sont, pour la plupart des stations, très légèrement plus faibles le week-end que durant le reste de la semaine.

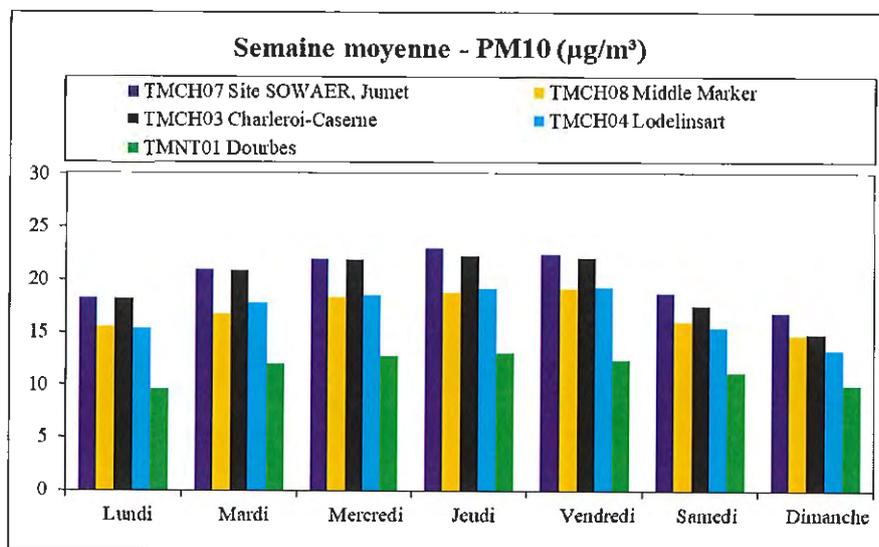


Figure 4.3.3 : PM10 – Semaine moyenne – (01/01/2022 au 30/06/2022)

La répartition des indices de qualité de l'air BeIAQI, définis par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE), est reprise dans le Tableau 4.3.3.

Appréciation		Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration
Indice		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Nombre de jours (TOTAL)	Nombre de jours									
TMCH07	181	52	53	45	17	11	1	2	0	0	0
TMCH08	166	63	50	32	12	7	1	1	0	0	0
TMCH03	181	51	61	43	22	3	1	0	0	0	0
TMCH04	181	56	75	30	14	3	3	0	0	0	0
TMNT01	180	103	51	22	3	1	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.3 : PM10 – Indices de qualité de l'air (BeIAQI) – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Le Tableau 4.3.4 compare les concentrations moyennes du premier semestre à celles obtenues pour l'ensemble des stations permanentes de Wallonie. Les concentrations en PM10 mesurées autour de l'aéroport sont dans la moyenne des concentrations mesurées dans les différentes stations permanentes de type urbain.

La Figure 4.3.4 montre les roses de pollution<sup>4</sup> pour les particules en suspension, fraction PM10, pour les deux stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour la station de Charleroi-caserne (TMCH03) en encart. Celles-ci ne montrent pas d'apport clair en provenance du site de l'aéroport.

<sup>4</sup> Une rose de pollution est une représentation, pour une station et un polluant donné, de la concentration moyenne de ce polluant associée à chaque direction du vent.

Site de mesure	Moyenne ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	29
TMMO01 (Mons)	22
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	22
TMEG01 (Engis)	21
TMLG05 (Herstal)	21
TMCH06 (Charleroi Parc)	21
TMLG01 (Liège Vertbois)	21
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	20
TMLG06 (Liège, ISSeP)	20
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	20
TMCH05 (Châtelineau)	19
TMTO01 (Havennes)	18
TMSG02 (Saint-Nicolas)	18
TMCH02 (Marcinelle)	18
TMLG04 (Angleur)	17
TMCH08 (Middle Marker)	17
TMCH04 (Lodelinsart)	17
TMNT03 (Ville-en-Waret)	16
TMNT05 (Sinsin)	13
TMNT10 (Membach)	13
TMNT04 (Offagne)	12
TMNT01 (Dourbes)	12
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	12
TMNT09 (Vielsalm)	10
TMNT06 (Sainte-Ode)	8

Tableau 4.3.4 : PM10 – Valeurs moyennes – (01/01/2022 au 30/06/2022)

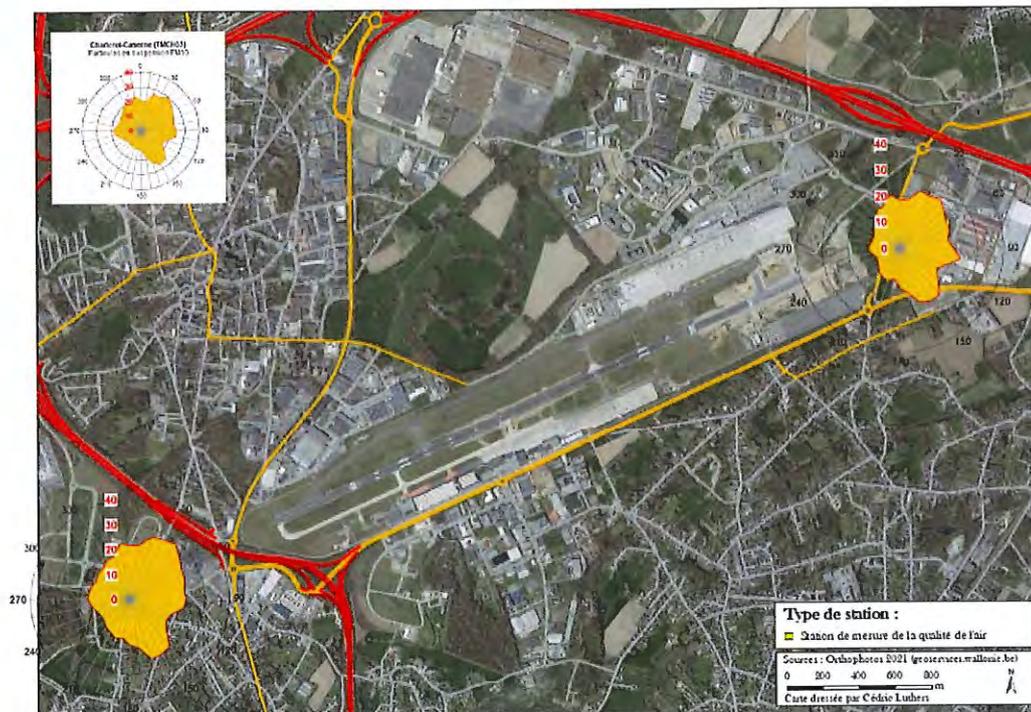


Figure 4.3.4 : PM10 – Roses de pollution – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

#### 4.4. Valeurs limites et guides (PM2.5)

##### 4.4.1. Directive européenne

Les particules en suspension PM2.5 sont réglementées par la Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008.

Période de calcul de la moyenne	Valeur limite
Année civile	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

**Tableau 4.4.1.1 : Particules en suspension (PM2.5) – Valeur limite (Directive 2008/50/CE)**

##### 4.4.2. Valeurs guides OMS

En septembre 2021, l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a également défini de nouvelles valeurs-guides (« WHO air quality guidelines level updates 2021 ») pour les particules en suspension, fraction PM2.5 :

Composé	Période considérée	Valeur guide
PM2.5	1 an 24 h	5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 fois par an

**Tableau 4.4.2.1 : Particules en suspension (PM2.5) – Valeurs guides OMS**

##### 4.4.3. Indices (BeIAQI)

Des indices de pollution ont également été définis pour les particules en suspension, fraction PM2.5, par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE).

PM2.5	$\mu\text{g}/\text{m}^3$									
	0 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 25	26 à 35	36 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	>70
Moyenne 24 heures										
Indices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Appréciations	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration

**Tableau 4.4.3.1 : Particules en suspension (PM2.5) – Indices (BeIAQI)**

#### 4.5. Résultats (PM2.5)

Les Tableaux ci-dessous décrivent les données relatives aux particules en suspension (PM2.5) mesurées en TMCH07 et TMCH08 entre le 01/01/2022 et le 30/06/2022. Pour comparaison, sont également mentionnés les paramètres statistiques obtenus durant la même période dans trois stations du réseau de Wallonie : une station urbaine située à Charleroi-caserne (TMCH03 : Boulevard Pierre Mayence), une station de fond urbain située à Lodelinsart (TMCH04 : Place de l'Abattoir) et une station mesurant la pollution de fond située à Dourbes (TMNT01).

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m³)	Médiane (µg/m³)	Centile95 (µg/m³)	Centile98 (µg/m³)	Maximum (µg/m³)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	8678	11	7	32	38	161
TMCH08 (Middle Marker)	8043	10	7	29	35	71
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	8675	10	7	31	37	92
TMCH04 (Lodelinsart)	8672	9	6	28	34	80
TMNT01 (Dourbes)	8647	7	4	21	26	56

Tableau 4.5.1 : PM2.5 – Valeurs semi-horaires – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m³)	Médiane (µg/m³)	Centile95 (µg/m³)	Maximum (µg/m³)	Nombre de jours > 15 µg/m³
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	181	11	8	29	38	50
TMCH08 (Middle Marker)	166	9	7	26	37	39
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	181	10	7	28	38	41
TMCH04 (Lodelinsart)	181	9	7	25	41	38
TMNT01 (Dourbes)	180	6	4	19	30	18

Tableau 4.5.2 : PM2.5 – Valeurs journalières – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Si le respect formel de la valeur limite de la Directive ne peut être évalué que sur la base d'une série annuelle de données, une extrapolation linéaire permet néanmoins de noter qu'elle serait largement respectée pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison.

Les valeurs guides annuelle et journalière de l'OMS, relative à la fraction PM2.5 des particules, seraient dépassées pour l'ensemble des stations susmentionnées.

La Figure 4.5.1 montre les évolutions des concentrations journalières des particules en suspension (PM2.5).

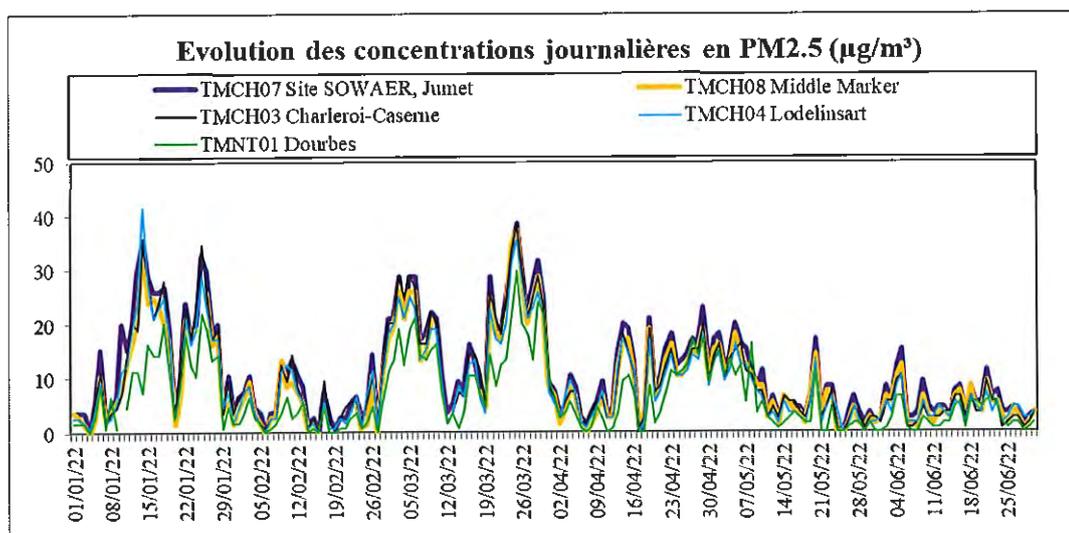


Figure 4.5.1 : PM2.5 – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

On constate un très bon parallélisme entre les profils des stations TMCH07 et TMCH08 ainsi qu'avec ceux des stations de comparaison de la région de Charleroi.

Les Figures 4.5.2 et 4.5.3 montrent les journées (heures GMT) et semaines moyennes en PM2.5 pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison.

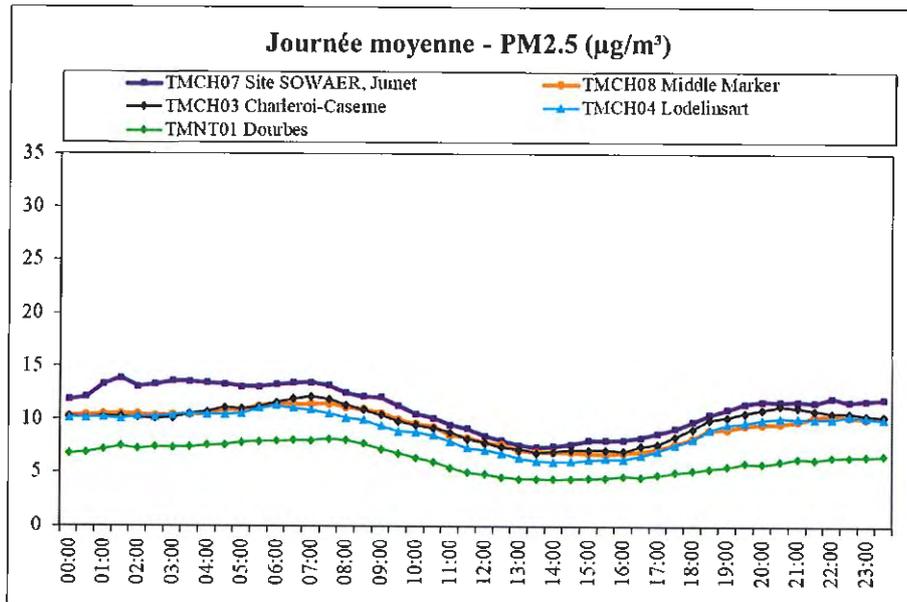


Figure 4.5.2 : PM2.5 – Journée moyenne – (01/01/2022 au 30/06/2022)

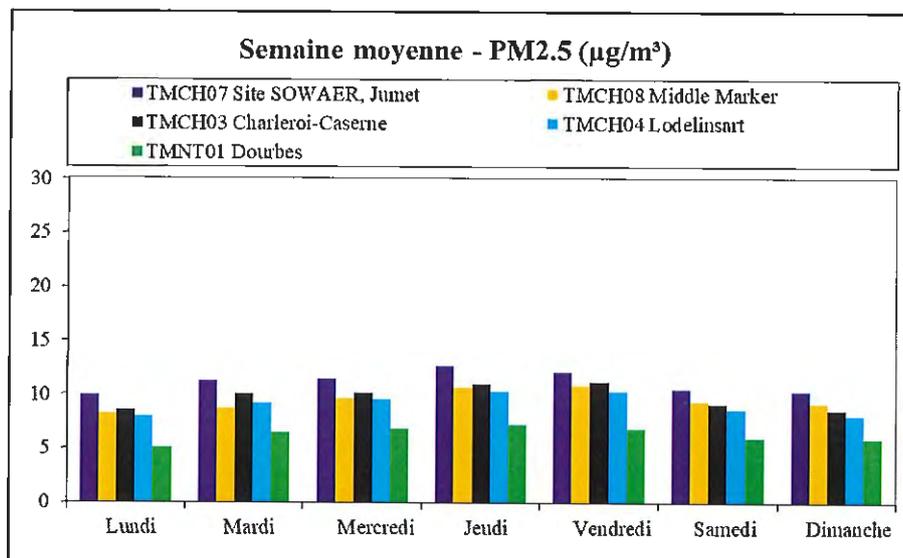


Figure 4.5.3 : PM2.5 – Semaine moyenne – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Les profils sont très similaires et il n'y a que peu de différences entre les concentrations mesurées la semaine et celles mesurées le week-end.

Le Tableau 4.5.3 compare les concentrations moyennes enregistrées pendant le premier semestre 2022 aux résultats des autres stations permanentes de Wallonie.

Site de mesure	Moyenne ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	13
TMCH06 (Charleroi Parc)	12
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	11
TMMO01 (Mons)	11
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	11
TMCH05 (Châtelineau)	10
TMLG06 (Liège, ISSEP)	10
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	10
TMLG01 (Liège Vertbois)	10
TMTO01 (Havannes)	10
TMCH02 (Marcinelle)	10
TMCH08 (Middle Marker)	10
TMEG01 (Engis)	10
TMLG05 (Herstal)	10
TMSG02 (Saint-Nicolas)	9
TMNT03 (Ville-en-Waret)	9
TMCH04 (Lodelinsart)	9
TMLG04 (Angleur)	9
TMNT05 (Sinsin)	7
TMNT10 (Membach)	7
TMNT04 (Offagne)	7
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	7
TMNT01 (Dourbes)	7
TMNT09 (Vielsalm)	6
TMNT06 (Sainte-Ode)	5

Tableau 4.5.3 : PM2.5 – Valeurs moyennes – (01/01/2022 au 30/06/2022)

La répartition des indices de qualité de l'air BELAQI, définis par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE), est reprise dans le Tableau 4.5.4.

Appréciation		Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration
Indice		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Nombre de jours (TOTAL)	Nombre de jours									
TMCH07	181	64	45	22	33	15	2	0	0	0	0
TMCH08	166	66	44	17	30	8	1	0	0	0	0
TMCH03	181	69	49	22	28	12	1	0	0	0	0
TMCH04	181	77	42	24	31	5	1	1	0	0	0
TMNT01	180	100	36	26	17	1	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.4 : PM2.5 – Indices de qualité de l'air (BELAQI) – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

La Figure 4.5.4 montre les roses de pollution pour les particules en suspension, fraction PM2.5. Celles-ci ont des profils semblables et ne montrent pas d'apport clair en provenance du site de l'aéroport.

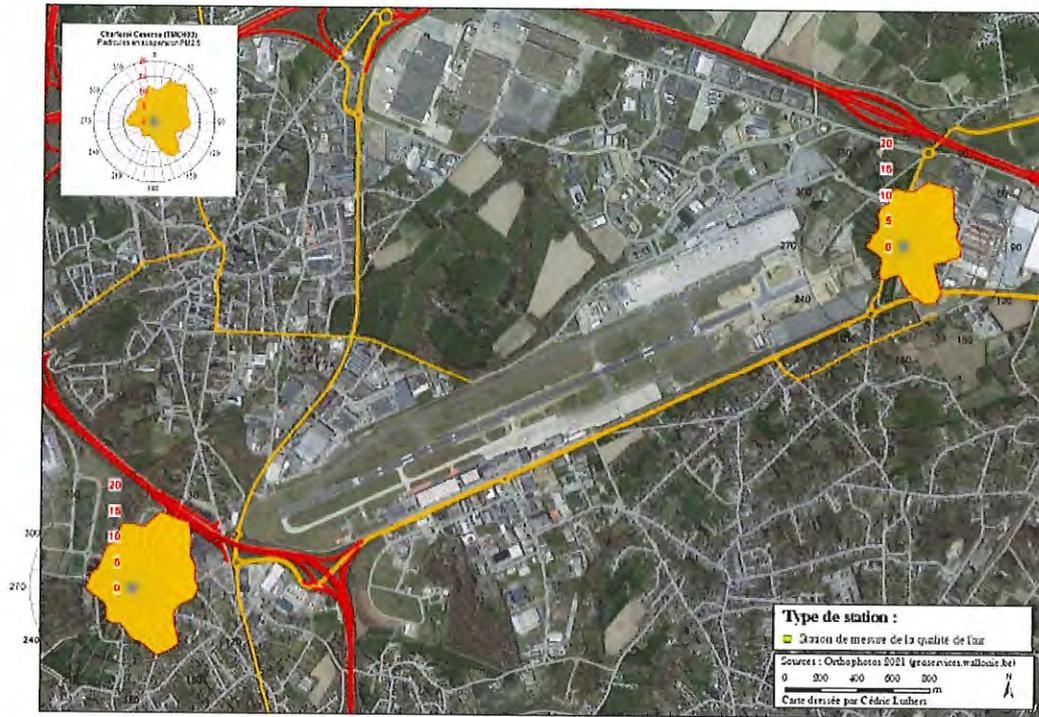


Figure 4.5.4 : PM2.5 – Roses de pollution – (01/01/2022 au 30/06/2022)

## 5. Monoxyde de carbone (CO)

### 5.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Le monoxyde de carbone (CO) est produit lors de la combustion incomplète de composés contenant du carbone. Lors de la combustion, en présence d'un excès d'oxygène, le CO est totalement oxydé, pour former du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Dans les installations industrielles, ou pour les systèmes de chauffage, les conditions (rapport combustible/comburant) sont prévues pour travailler avec le meilleur rendement possible ; la combustion est donc totale, et les éventuels rejets sont ainsi minimalisés ou accidentels. Il peut cependant arriver qu'on soit obligé de travailler en dehors de ces conditions optimales (par exemple au démarrage) ; les rejets deviennent alors significatifs, mais temporaires.

Le CO possède encore un caractère combustible et il n'est pas économiquement intéressant de le rejeter ; ainsi dans la sidérurgie, les gaz riches en CO sont utilisés comme combustibles.

Il en va tout autrement dans les moteurs à essence où, par principe, la combustion s'effectue avec un excès de carburant par rapport à l'oxygène et émission consécutive d'imbrûlés, dont le CO. La quantité de CO émise varie fortement selon le type de véhicule et les conditions du trafic. Au démarrage, quand le moteur est encore froid, ou lorsqu'il tourne au ralenti, les émissions sont maximales. Quand le régime du moteur augmente, les émissions de CO diminuent (mais les émissions de NO<sub>x</sub> augmentent).

Compte tenu de leur combustion avec un excès d'air, les moteurs diesels émettent moins de CO que les moteurs à essence sans pot catalytique, mais le véhicule à essence équipé d'un tel pot émet moins de CO qu'un moteur diesel non dépollué.

En milieu urbain, le secteur des transports est responsable de 90 % des émissions de CO et le monoxyde de carbone peut donc être considéré comme un bon indicateur de la pollution causée par l'automobile. Il faut souligner que le CO est le seul gaz faisant couramment l'objet de mesures pour les automobiles (lors des contrôles techniques), que les véhicules équipés de pot catalytique émettent peu de CO et que les émissions de ces véhicules sont plus stables en fonction de la vitesse du véhicule. Le taux de CO dans l'air est donc étroitement lié au trafic automobile (densité, fluidité, ...) et aux caractéristiques techniques des véhicules.

Dans le secteur industriel, les émissions de CO ont également diminué par le remplacement de combustibles, comme le fuel ou le charbon, au profit du gaz naturel, combustible avec lequel la combustion est plus facile à contrôler.

En Wallonie, le secteur résidentiel (chauffage essentiellement) est devenu le plus gros émetteur de CO (44 % en 2014), laissant les secteurs des transports et industriel en deuxième et troisième position avec 28 % et 20 % des émissions. Entre 2000 et 2014, les émissions liées au secteur industriel ont diminué de 94 % contre une diminution de 69 % pour le secteur des transports. Sur la même période, les émissions du secteur résidentiel sont restées assez stables.

Une fois émis dans l'atmosphère, le monoxyde de carbone est oxydé en dioxyde de carbone. Sa durée de vie est relativement faible et dépend surtout de la présence d'oxydants dans l'atmosphère. Les concentrations en milieu urbain dépendent des conditions météorologiques et du trafic et varient fortement en fonction de l'heure et de la distance par rapport aux sources.

Le monoxyde de carbone est un polluant que l'on retrouve à l'intérieur des maisons à des concentrations préoccupantes, pouvant monter jusqu'à 60 mg/m<sup>3</sup>. Des études ont démontré que les concentrations à l'intérieur des véhicules étaient souvent supérieures aux taux mesurés à l'extérieur. Enfin, la consommation de tabac est une source importante de monoxyde de carbone dans les bâtiments.

Quand il est inhalé, le monoxyde de carbone entre dans la circulation sanguine et peut provoquer des troubles dans l'oxygénation des tissus. Ces effets résultent principalement de sa capacité à déplacer l'oxygène fixé sur l'hémoglobine pour former de la carboxyhémoglobine (le rôle de l'hémoglobine est de transporter l'oxygène des poumons vers les autres tissus) avec pour conséquence une diminution de l'oxygénation des tissus. L'affinité du CO pour l'hémoglobine est 210 fois plus forte que celle de l'oxygène. Les fluctuations des concentrations de CO dans l'air se reflètent lentement sur le taux de carboxyhémoglobine dans le sang ; il faut de 4 à 12 h pour que l'équilibre s'établisse.

Il existe peu d'autres effets environnementaux. Les plantes produisent et métabolisent le CO, et sont seulement endommagées par des expositions prolongées à des hauts niveaux.

**Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut**

## 5.2. Normes et valeurs guides

La norme est donnée par la Directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008. Elle est transposée dans la législation wallonne par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/07/2010 (MB du 01/09/2010).

	Période de calcul de la moyenne	Valeur limite
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Maximum journalier de la moyenne sur 8 h (sur une base glissante)	10 mg/m <sup>3</sup>

Tableau 5.2.1 : Monoxyde de carbone (CO) – Valeur limite (Directive 2008/50/CE)

En 2021, l'Organisation Mondiale pour la Santé a également adopté de nouvelles valeurs-guides pour le monoxyde de carbone qui sont reprises dans le Tableau 5.2.2. :

Période d'exposition	Valeur guide
15 min	100 mg/m <sup>3</sup>
1 h	35 mg/m <sup>3</sup>
8 h	10 mg/m <sup>3</sup>
24 h	4 mg/m <sup>3</sup>

Tableau 5.2.2 : Monoxyde de carbone (CO) – Valeurs-guides OMS

## 5.3. Résultats

Les résultats pour le monoxyde de carbone sont résumés dans les Tableaux 5.3.1 et 5.3.2. Ils sont comparés à ceux obtenus pour les stations TMCH01 (Marchienne-au-Pont), TMCH03 (Charleroi-Caserne) et TMNT09 (Vielsalm) mesurant la pollution de fond.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (mg/m <sup>3</sup> )	Médiane (mg/m <sup>3</sup> )	Centile95 (mg/m <sup>3</sup> )	Centile98 (mg/m <sup>3</sup> )	Maximum (mg/m <sup>3</sup> )
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	7345	0,22	0,20	0,42	0,58	2,13
TMCH08 (Middle Marker)	8583	0,23	0,20	0,43	0,57	1,44
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	8444	0,23	0,19	0,52	0,63	1,76
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	8468	0,25	0,21	0,55	0,76	1,60
TMNT09 (Vielsalm)	8146	0,18	0,17	0,25	0,27	0,39

Tableau 5.3.1 : CO – Valeurs semi-horaires – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (mg/m <sup>3</sup> )	Médiane (mg/m <sup>3</sup> )	Centile95 (mg/m <sup>3</sup> )	Centile98 (mg/m <sup>3</sup> )	Maximum (mg/m <sup>3</sup> )
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	151	0,22	0,21	0,38	0,43	0,65
TMCH08 (Middle Marker)	181	0,23	0,21	0,36	0,43	0,87
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	180	0,23	0,20	0,42	0,49	0,79
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	181	0,25	0,21	0,46	0,57	0,95
TMNT09 (Vielsalm)	172	0,18	0,17	0,24	0,25	0,26

Tableau 5.3.2 : CO – Valeurs journalières – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

Les concentrations en monoxyde de carbone mesurées sur les sites TMCH07 et TMCH08 sont du même ordre de grandeur que celles mesurées dans les stations de comparaison de la région de Charleroi.

La valeur limite imposée par la Directive 2008/50/CE serait très largement respectée pour l'ensemble des stations considérées. Il en est de même pour les valeurs guides de l'OMS.

La Figure 5.3.1 montre les évolutions des concentrations journalières en monoxyde de carbone. On constate un bon parallélisme entre les profils des stations TMCH07 et TMCH08 et ceux des stations de comparaison de la région de Charleroi.

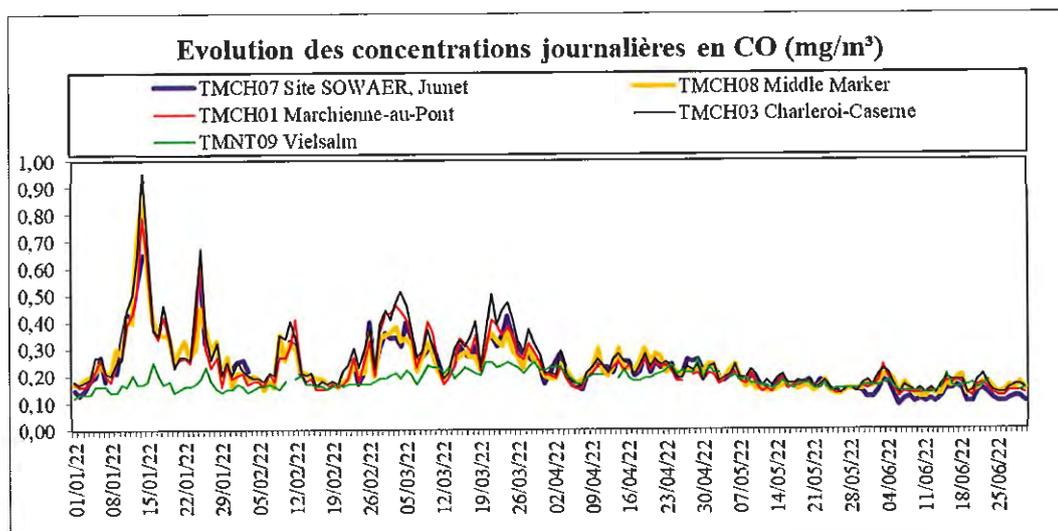


Figure 5.3.1 : CO – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2022 au 30/06/2022)

La Figure 5.3.2 montre les journées moyennes. Les heures mentionnées sont les heures GMT. Les concentrations sont faibles et varient peu tout au long de la journée.

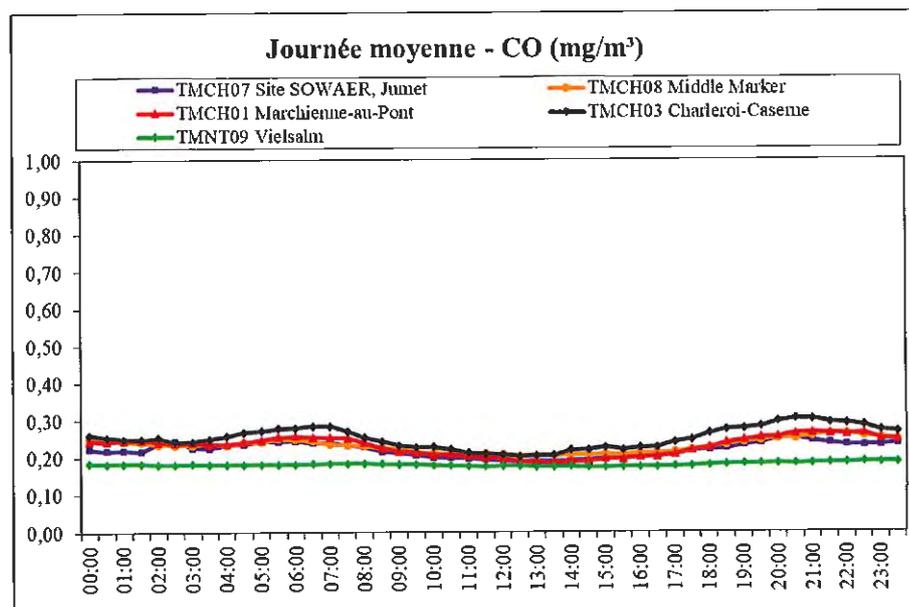


Figure 5.3.2 : Monoxyde de carbone (CO) - Journée moyenne - (01/01/2022 au 30/06/2022)

La Figure 5.3.3 donne le profil des semaines moyennes. Aucune différence significative n'est observée entre les concentrations mesurées la semaine et le weekend pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison.

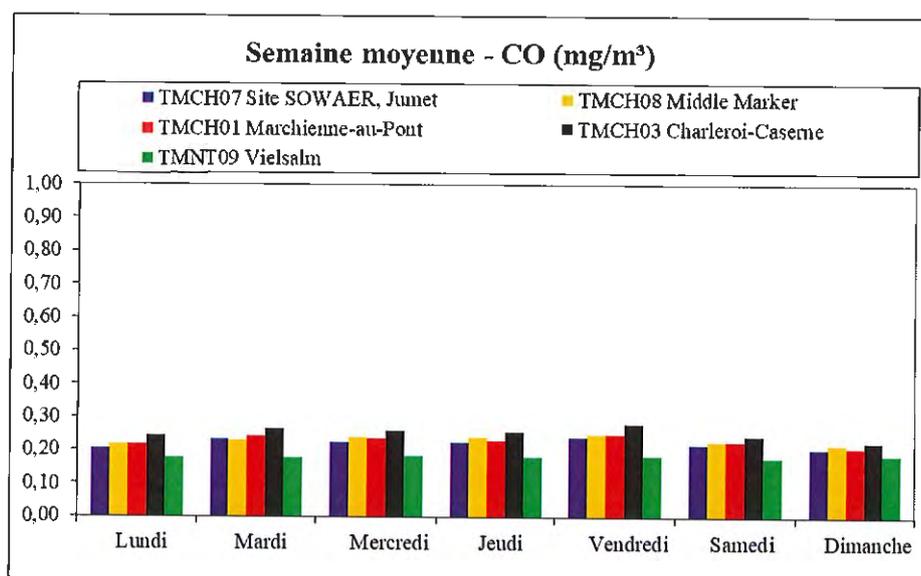


Figure 5.3.3 : Monoxyde de carbone (CO) - Semaine moyenne - (01/01/2022 au 30/06/2022)

Le Tableau 5.3.3 reprend les concentrations moyennes enregistrées pendant le premier semestre 2022 pour les stations TMCH07 et TMCH08 comparées aux résultats des autres stations permanentes de Wallonie.

Site de mesure	Moyenne (mg/m³)
TMLG01 (Liège Vertbois)	0,26
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	0,25
TMCH06 (Charleroi Parc)	0,24
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	0,24
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	0,23
TMCH08 (Middle Marker)	0,23
TMMO01 (Mons)	0,22
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	0,22
TMLG06 (Liège, ISSeP)	0,22
TMTO01 (Havennes)	0,20
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	0,19
TMNT09 (Vielsalm)	0,18

Tableau 5.3.3 : Monoxyde de carbone – Valeurs moyennes – (01/01/2022 au 30/06/2022)

La Figure 5.3.4 montre les roses de pollution du monoxyde de carbone pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour la station de Charleroi (TMCH03) en encart. Les trois roses ont le même profil et ne montrent aucun apport en provenance de l'aéroport.

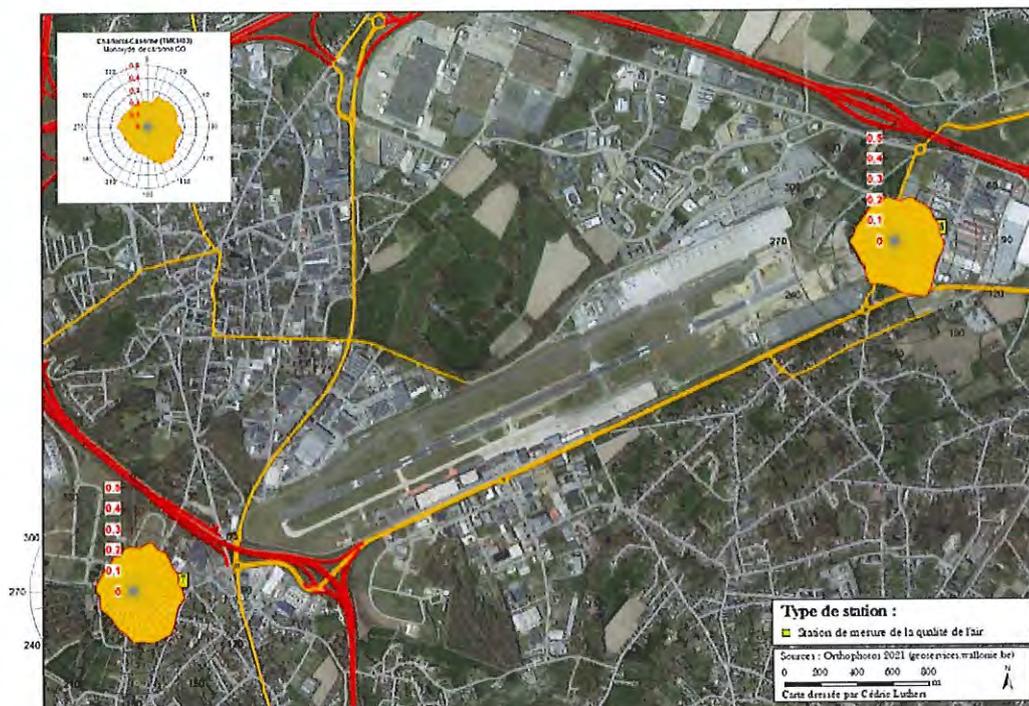


Figure 5.3.4 : Monoxyde de carbone (CO) - Roses de pollution - (01/01/2022 au 30/06/2022)

## 6. Oxydes d'azote (NO et NO<sub>2</sub>)

### 6.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) sont composés d'un mélange de monoxyde d'azote (NO) et de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) produits lors de phénomènes de combustion par l'oxydation de l'azote (N<sub>2</sub>) contenu dans l'air et, dans une moindre mesure, de l'azote provenant du carburant. La proportion entre le NO et le NO<sub>2</sub> varie selon le procédé de combustion mais la majorité de ces émissions s'effectuent sous la forme monoxyde d'azote (NO) qui a une courte durée de vie dans l'atmosphère et peut s'oxyder en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) qui est la forme la plus stable. La vitesse de cette réaction peut varier grandement en fonction des conditions oxydantes de l'atmosphère, l'ozone jouant un rôle capital dans cette transformation. La réaction inverse est aussi possible et sous l'effet du rayonnement solaire, le dioxyde d'azote peut perdre un atome d'oxygène et reformer ainsi du monoxyde d'azote. Monoxyde et dioxyde d'azote forme alors un équilibre dynamique et c'est pourquoi, ils sont étudiés ensemble.

Ces polluants, comme tous les gaz, peuvent subir des transports sur de longues distances (plusieurs centaines de kilomètres). Cependant, certains dérivés, relativement solubles dans l'eau (tel l'ammoniac et les acides nitrique et nitreux), peuvent être ramenés au sol par les précipitations. L'ammoniac et les acides nitrique et nitreux présentent des effets sur les retombées acides.

Comme pour la plupart des polluants, les teneurs en oxydes d'azote varient avec les saisons. Ces variations sont à la fois causées par des variations des conditions de dispersion des polluants, mais également par les processus de formation-destruction de l'ozone durant les épisodes de fortes activités photochimiques (été).

La Wallonie a réduit ses émissions de 67 % entre 1990 et 2020 et de 60 % entre 2005 et 2020. Cette importante réduction est due principalement à la mise en place progressive des normes Euro dans le secteur des transports, et dans le secteur industriel, aux modifications de procédés industriels chimiques et des cimenteries ainsi qu'à la forte réduction de l'activité sidérurgique.

Les émissions anthropiques proviennent majoritairement des processus de combustion et les principales sources d'oxydes d'azote sont les secteurs gros consommateurs d'énergie.

Le secteur des transports est responsable de la part la plus importante des émissions, avec une part de 37 % de la totalité des émissions anthropiques (chiffres 2020). Plus de 90 % des émissions de ce secteur proviennent du transport uniquement routier. En milieu urbain, là où la part des émissions du trafic est prépondérante, les oxydes d'azote peuvent même être considérés comme caractéristiques de la densité et des conditions du trafic. Le secteur industriel représente 31 % des émissions totales d'oxydes d'azote, le reste des émissions provenant principalement de l'agriculture (17 %).

Le NO n'est pas un gaz irritant et présente une relative innocuité pour la santé humaine. Aux teneurs généralement mesurées dans l'air ambiant, le monoxyde d'azote n'est donc pas considéré comme toxique. Il est plutôt un traceur d'une certaine pollution de proximité.

Le NO<sub>2</sub> est un gaz irritant. Ses effets sur la santé humaine, en exposition aiguë, se portent surtout sur le système respiratoire (œdème des poumons), en particulier chez les enfants et les asthmatiques. Il n'y a pas d'études épidémiologiques portant sur les expositions à long terme. Les acides nitrique et nitreux, ainsi que l'ammoniac, sont très irritants et corrosifs pour les muqueuses et les yeux.

## **6.2. Normes et valeurs guides (NO)**

Aux teneurs généralement mesurées dans l'air ambiant, le monoxyde d'azote n'est pas considéré comme toxique et ne fait l'objet d'aucune norme restrictive.

## **6.3. Résultats (NO)**

Les résultats sont résumés dans les Tableaux 6.3.1 et 6.3.2 et sont comparés à ceux obtenus dans deux stations de la région de Charleroi (TMCH03 et TMCH04) et dans la station de fond située à Dourbes (TMNT01).

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/m <sup>3</sup> )	Médiane (µg/m <sup>3</sup> )	Centile95 (µg/m <sup>3</sup> )	Centile98 (µg/m <sup>3</sup> )	Maximum (µg/m <sup>3</sup> )
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	8124	4	2	14	32	166
TMCH08 (Middle Marker)	8582	4	2	14	29	151
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	8479	10	4	44	77	382
TMCH04 (Lodelinsart)	8471	7	2	31	73	337
TMNT01 (Dourbes)	8453	0	0	1	2	75

Tableau 6.3.1 : NO – Valeurs semi-horaires – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Médiane ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Centile95 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Centile98 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Maximum ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	169	4	3	11	24	52
TMCH08 (Middle Marker)	181	4	3	9	16	57
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	181	10	5	36	58	136
TMCH04 (Lodelinsart)	181	7	3	24	35	124
TMNT01 (Dourbes)	179	0	0	1	1	6

Tableau 6.3.2 : NO – Valeurs journalières – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Les concentrations en monoxyde d'azote mesurées lors du premier semestre 2022 sont tout à fait semblables sur les deux sites de l'aéroport.

La Figure 6.3.1 présente les évolutions des valeurs journalières pour le monoxyde d'azote.

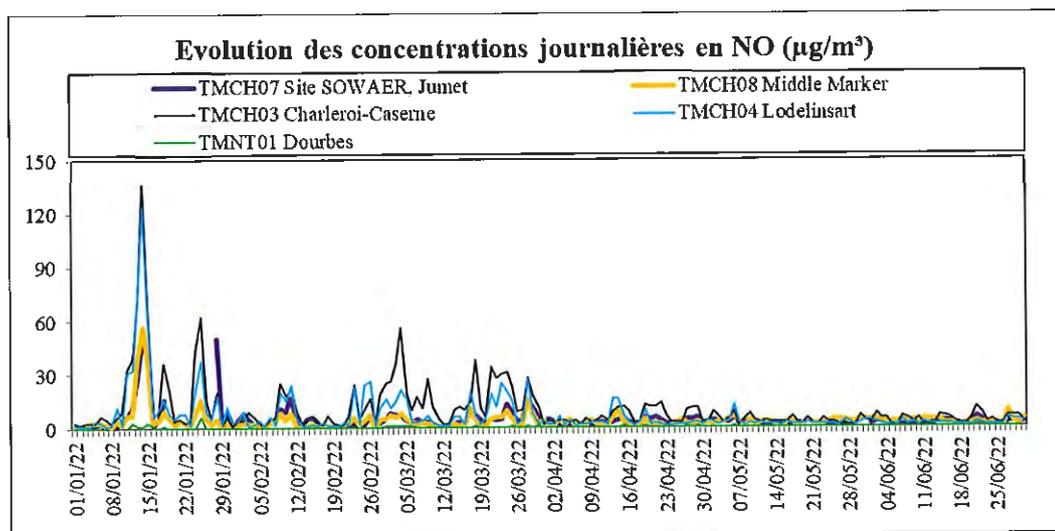


Figure 6.3.1 : Monoxyde d'azote (NO) – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2022 au 30/06/2022)

La Figure 6.3.2 montre les journées moyennes pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison. Les heures mentionnées sont les heures GMT. Les profils des stations TMCH07, TMCH08, TMCH03 et TMCH04 sont semblables avec des amplitudes différentes.

La Figure 6.3.3 montre les semaines moyennes pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison. On observe une diminution des concentrations en monoxyde d'azote le week-end.

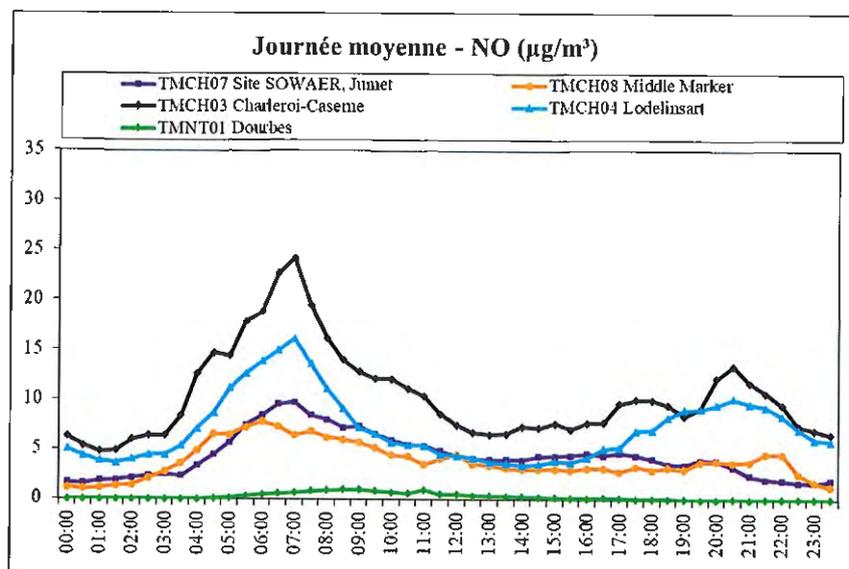


Figure 6.3.2 : Monoxyde d'azote (NO) – Journée moyenne – (01/01/2022 au 30/06/2022)

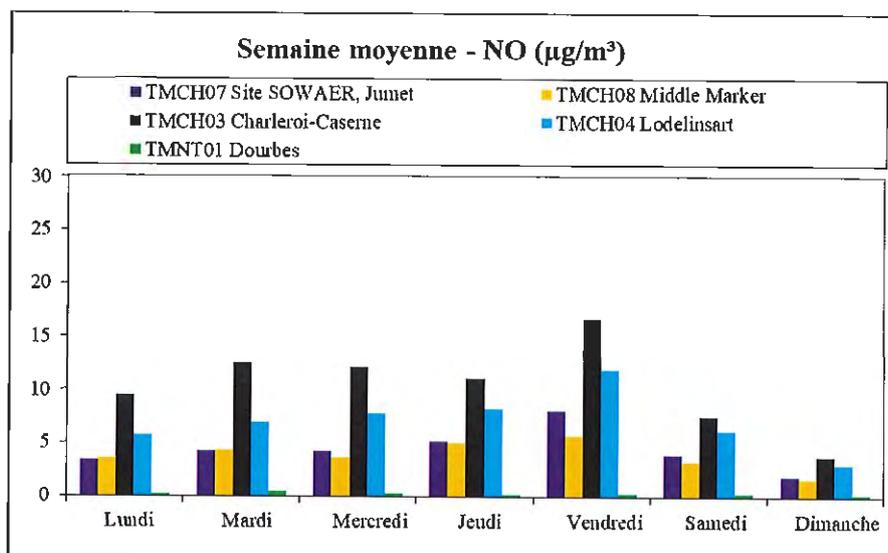


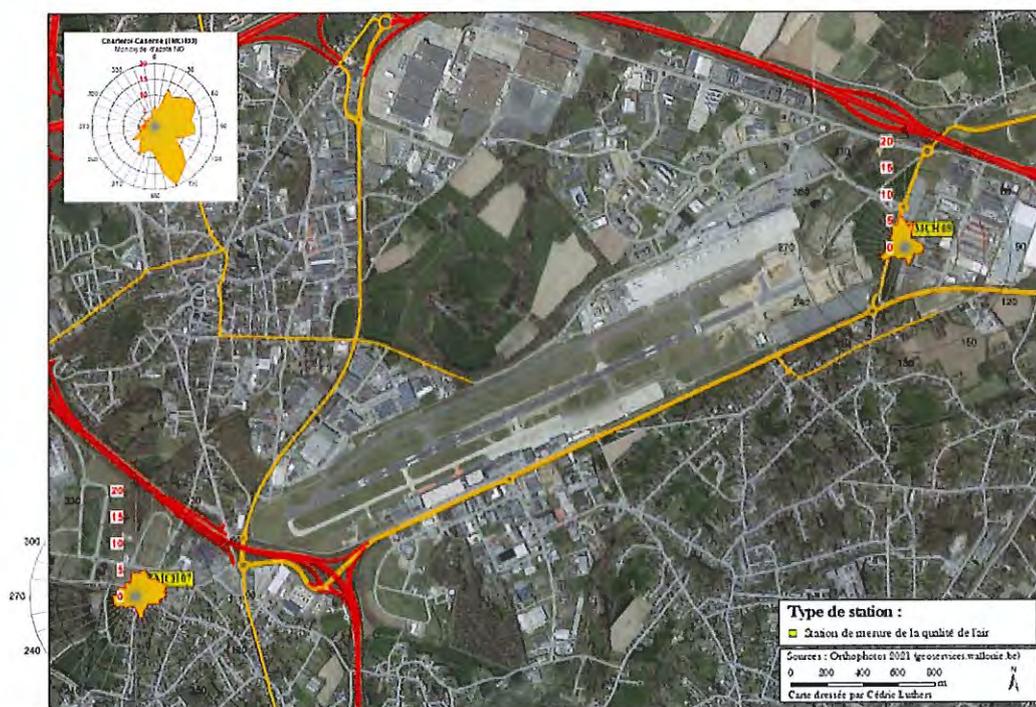
Figure 6.3.3 : Monoxyde d'azote (NO) – Semaine moyenne – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Le Tableau 6.3.3 reprend les concentrations moyennes enregistrées pendant le premier semestre 2022 pour les stations TMCH07 et TMCH08 comparées aux résultats des autres stations permanentes de Wallonie.

Site de mesure	Moyenne ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
TMCH06 (Charleroi Parc)	11
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	10
TMMO01 (Mons)	7
TMCH04 (Lodelinsart)	7
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	7
TMLG01 (Liège Vertbois)	7
TMLG05 (Herstal)	7
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	6
TMLG06 (Liège, ISSeP)	5
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	4
TMCH08 (Middle Marker)	4
TMEG01 (Engis)	3
TMTO01 (Havannes)	2
TMNT08 (Eupen)	2
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	2
TMNT03 (Ville-en-Waret)	1
TMNT05 (Sinsin)	1
TMNT04 (Offagne)	1
TMNT06 (Sainte-Ode)	0
TMNT01 (Dourbes)	0
TMNT09 (Vielsalm)	0

**Tableau 6.3.3 : Monoxyde d'azote – Valeurs moyennes – (01/01/2022 au 30/06/2022)**

La Figure 6.3.4 montre les roses de pollution pour le monoxyde d'azote. Ces roses sont différentes mais ne montrent pas d'apports clairs en provenance de l'aéroport.



**Figure 6.3.4 : Monoxyde d'azote (NO) – Roses de pollution – (01/01/2022 au 30/06/2022)**

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

## 6.4. Valeurs limites et guides (NO<sub>2</sub>)

### 6.4.1. Directive européenne

Les valeurs limites (Tableau 6.4.1.1) sont données par la Directive 2008/50/CE du 21/05/2008. Cette Directive est transposée dans la législation wallonne par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/07/2010 (MB du 01/09/2010).

	Période considérée	Valeur limite
Valeur limite horaire pour la protection de la santé humaine	1 h	200 µg/m <sup>3</sup> NO <sub>2</sub> à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine	Année civile	40 µg/m <sup>3</sup> NO <sub>2</sub>
Valeur limite annuelle pour la protection de la végétation	Année civile	30 µg/m <sup>3</sup> NO + NO <sub>2</sub>

Tableau 6.4.1.1 : Oxydes d'azote – Valeurs limites (Directive 2008/50/CE)

### 6.4.2. Valeurs guides OMS

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a défini de nouvelles valeurs-guides pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Ces valeurs ne sont pas légalement contraignantes mais sont des recommandations.

Composé	Période considérée	Valeur guide
NO <sub>2</sub>	1 an	10 µg/m <sup>3</sup>
	24 h	25 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3 fois par an
	1h	200 µg/m <sup>3</sup>

Tableau 6.4.2.1 : Dioxyde d'azote – Valeurs guides OMS

### 6.4.3. Indices (BelAQI)

Des indices de pollution ont été définis pour le dioxyde d'azote par la Cellule Interrégionale pour l'Environnement (CELINE). Pour le dioxyde d'azote, l'indice est défini en fonction du maximum horaire sur la journée.

NO <sub>2</sub>	µg/m <sup>3</sup>									
	0 à 20	21 à 50	51 à 70	71 à 120	121 à 150	151 à 180	181 à 200	201 à 250	251 à 300	>300
Max. hor. jour.										
Indices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Appréciations	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration

Tableau 6.4.3.1 : Dioxyde d'azote – Indices (BelAQI)

## 6.5. Résultats (NO<sub>2</sub>)

Les Tableaux 6.5.1 et 6.5.2 reprennent les principaux paramètres statistiques pour le dioxyde d'azote.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Médiane ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Centile95 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Centile98 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Maximum ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	8124	17	13	44	58	87
TMCH08 (Middle Marker)	8582	17	13	44	55	108
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	8479	25	21	59	73	138
TMCH04 (Lodelinsart)	8471	21	16	52	64	110
TMNT01 (Dourbes)	8453	6	5	13	15	37

Tableau 6.5.1 : NO<sub>2</sub> – Valeurs semi-horaires – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Médiane ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Centile95 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Maximum ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Nombre de jours > 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	169	17	15	38	57	27
TMCH08 (Middle Marker)	181	17	16	35	53	30
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	181	25	23	53	64	81
TMCH04 (Lodelinsart)	181	21	19	42	51	50
TMNT01 (Dourbes)	179	6	5	11	18	0

Tableau 6.5.2 : NO<sub>2</sub> – Valeurs journalières – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Si le respect formel des valeurs limites de la Directive en vigueur ne peut être évalué que sur la base d'une série annuelle de données, une extrapolation linéaire indique néanmoins que les valeurs limites pour la protection de la santé humaine seraient respectées pour l'ensemble des stations. Il en est de même pour la valeur guide horaire de l'Organisation Mondiale de la Santé. Les valeurs guides annuelle et journalière seraient par contre dépassées pour l'ensemble des stations susmentionnées, à l'exception de la station de fond de Dourbes.

La Figure 6.5.1 présente les évolutions des valeurs journalières pour le dioxyde d'azote.

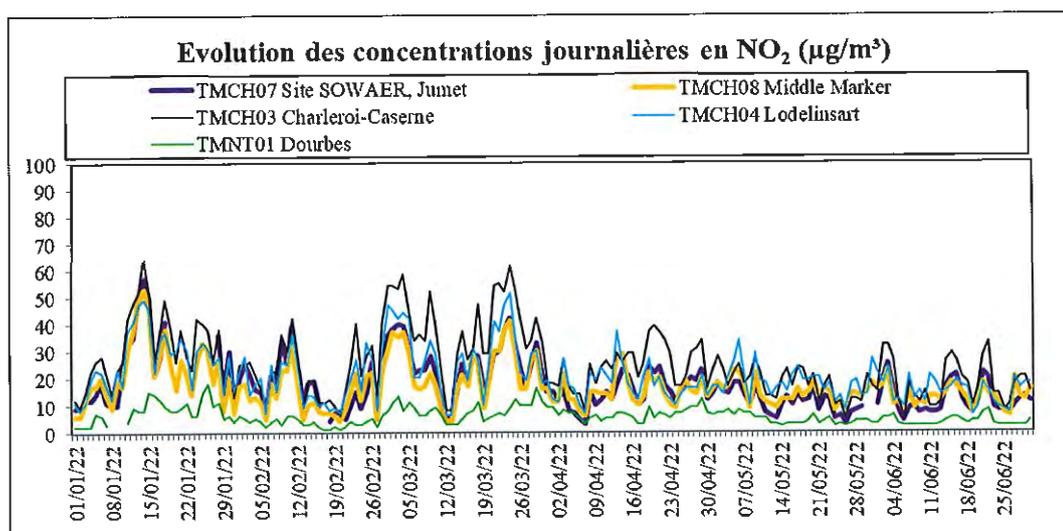


Figure 6.5.1 : Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) – Evolution des concentrations journalières – (01/01/2022 au 30/06/2022)

La Figure 6.5.2 montre les journées moyennes pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison. Les heures mentionnées sont les heures GMT. Les profils des stations sont semblables et montrent un pic de pollution matinal ainsi qu'un pic vespéral.

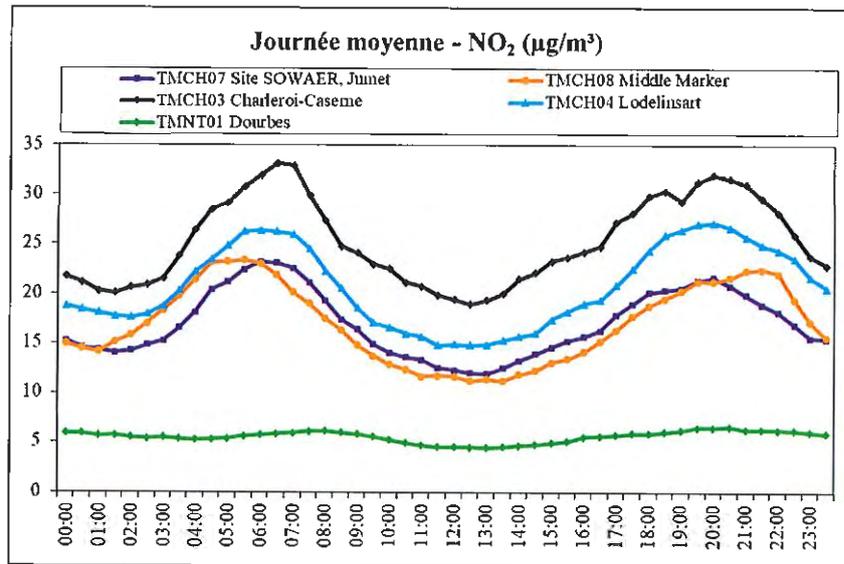


Figure 6.5.2 : Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) – Journée moyenne – (01/01/2022 au 30/06/2022)

La Figure 6.5.3 montre les semaines moyennes pour les stations TMCH07 et TMCH08 ainsi que pour les stations de comparaison. On observe une diminution des concentrations en dioxyde d'azote le week-end.

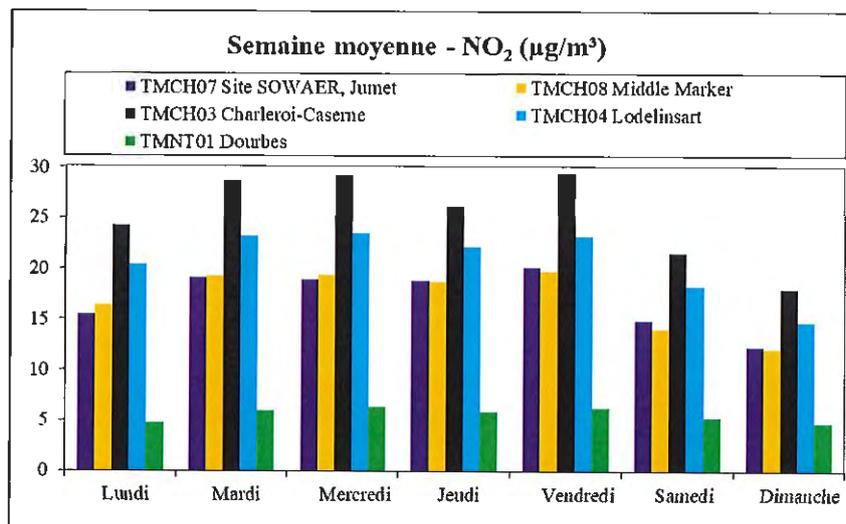


Figure 6.5.3 : Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) – Semaine moyenne – (01/01/2022 au 30/06/2022)

Le Tableau 6.5.3 reprend les concentrations moyennes enregistrées pendant le premier semestre 2022 pour les stations TMCH07 et TMCH08 comparées aux résultats des autres stations permanentes de Wallonie.

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

Site de mesure	Moyenne ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
TMCH06 (Charleroi Parc)	27
TMCH03 (Charleroi-Caserne)	25
TMLG01 (Liège Vertbois)	24
TMLG05 (Herstal)	22
TMCH04 (Lodelinsart)	21
TMSG01 (Jemeppe-sur-Meuse)	20
TMMO01 (Mons)	20
TMLG06 (Liège, ISSEP)	19
TMCH01 (Marchienne-au-Pont)	18
TMEG01 (Engis)	18
TMCH08 (Middle Marker)	17
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	17
TMTO01 (Havannes)	10
TMNT03 (Ville-en-Waret)	8
TMNT05 (Sinsin)	8
TMNT08 (Eupen)	7
TMNT07 (Habay-la-Vieille)	6
TMNT09 (Vielsalm)	6
TMNT01 (Dourbes)	6
TMNT06 (Sainte-Ode)	6
TMNT04 (Offagne)	5

**Tableau 6.5.3 : Dioxyde d'azote – Valeurs moyennes – (01/01/2022 au 30/06/2022)**

La répartition des indices de qualité de l'air (BelaQI), est reprise dans le Tableau 6.5.4. Pour rappel, l'indice relatif au dioxyde d'azote concerne les maxima horaires.

Appréciation		Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Moyen	Médiocre	Très médiocre	Mauvais	Très mauvais	Exécration
Indice		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Nombre de jours (TOTAL)	Nombre de jours									
TMCH07	169	44	93	22	10	0	0	0	0	0	0
TMCH08	181	41	105	25	10	0	0	0	0	0	0
TMCH03	181	21	91	40	27	2	0	0	0	0	0
TMCH04	181	27	104	28	22	0	0	0	0	0	0
TMNT01	179	172	7	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 6.5.4 : Dioxyde d'azote – Indices de qualité de l'air (BelaQI) – (01/01/2022 au 30/06/2022)**

La Figure 6.5.4 montre les roses de pollution pour le dioxyde d'azote. Celles-ci ont des profils similaires et ne montrent pas d'apports clairs en provenance de l'aéroport.

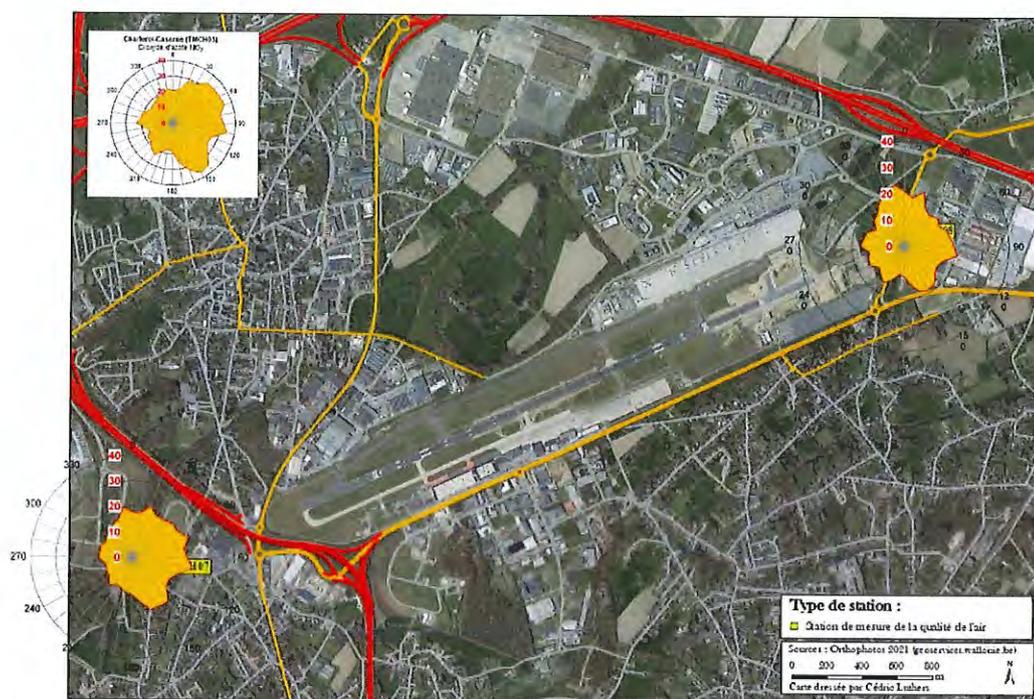


Figure 6.5.4 : Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) – Roses de pollution – (01/01/2022 au 30/06/2022)

## 7. Naphtalène (C<sub>10</sub>H<sub>8</sub>)

### 7.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) regroupent des substances chimiques constituées de plusieurs cycles aromatiques (anneaux de benzène) juxtaposés. Le nombre théorique de HAP susceptibles d'être rencontrés est supérieur à mille. Selon le nombre de cycles, ils sont classés en HAP légers (jusqu'à trois cycles) ou lourds (quatre cycles et plus) qui ont des caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques différentes. Le naphtalène (C<sub>10</sub>H<sub>8</sub>) est un hydrocarbure aromatique polycyclique avec deux cycles benzéniques. Il est volatil à température ambiante.

Les principales sources de naphtalène dans l'air sont les combustions incomplètes du secteur résidentiel et tertiaire – chauffage au bois notamment – du trafic routier et de certaines industries telles que la pétrochimie.

En Wallonie, les secteurs industriels et de l'énergie qui étaient autrefois les plus importants ont nettement diminué. En 2020, les quatre secteurs suivants représentaient plus de 90% des émissions de HAP en Wallonie : résidentiel (63,4 %), industrie (14,5 %), transport (9,6 %) et tertiaire (9,3 %).

Les HAP sont présents dans l'environnement à l'état de traces, c'est à dire à des concentrations allant du dixième à quelques dizaines de  $\text{ng}/\text{m}^3$ .

En raison de leur très faible solubilité, ils ont tendance à s'associer aux fines particules en suspension (de 0,3 à 3  $\mu\text{m}$ ) qui peuvent avoir un temps de séjour très long dans l'atmosphère. Dans l'air, l'essentiel des HAP lourds est adsorbé sur les particules. Mais certains composés légers se répartissent entre une phase gazeuse et une phase particulaire, ou ne sont présents qu'à l'état gazeux. Globalement, les composés à l'état gazeux, dont le naphthalène, représentent l'essentiel de la masse de HAP, les formes à l'état de particules étant beaucoup moins abondantes.

Les HAP sont très instables dans l'air, ils peuvent réagir avec d'autres polluants comme l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. Ils sont également photosensibles et sont détruits par les rayonnements ultraviolets. Les HAP dispersés d'abord dans l'atmosphère peuvent se retrouver ensuite dans l'eau et dans le sol.

Si l'on considère les diverses sources d'exposition humaine, l'alimentation représente la principale source d'exposition, suivie par les sources de pollution intérieure (en particulier les tabagismes actifs et passifs et le chauffage) puis par la pollution extérieure. La fumée de cigarette contient des HAP, de même que la fumée de cuisson et de friture. La cuisson au charbon de bois génère aussi la formation de HAP.

La toxicité est très variable : certains sont faiblement toxiques, alors que d'autres, comme le très connu benzo(a)pyrène, sont des cancérigènes reconnus depuis plusieurs années. Les effets toxicologiques de tous les HAP sont imparfaitement connus. Toutefois, plus d'une dizaine de molécules de HAP sont reconnues comme cancérigènes chez les animaux. C'est pourquoi certaines de ces substances sont considérées comme potentiellement cancérigènes chez l'humain. De plus, il faudrait tenir compte des effets cumulatifs des HAP et autres toxiques effectivement présents simultanément dans l'air.

## **7.2. Normes et valeurs guides**

La Directive européenne 2004/107/CE du 15 décembre 2004 régit la surveillance des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant et définit 1  $\text{ng}/\text{m}^3$  comme valeur cible à respecter en moyenne annuelle pour le benzo(a)pyrène, celui-ci étant dosé sur la fraction PM10.

Il n'y a pas de valeur limite légale pour le naphthalène dans l'air ambiant mais l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) et l'ULiège ont défini, à partir d'études toxicologiques, un critère d'intervention<sup>5</sup> de 30  $\text{ng}/\text{m}^3$ .

## **7.3. Résultats**

Les résultats sont résumés dans le Tableau 7.3.1 et sont comparés à ceux obtenus durant la même période dans deux stations de la région de Charleroi (HPCH01 et HPCH02) et dans la station de fond située à Dourbes (HPNT09).

---

<sup>5</sup> Concentration au-delà de laquelle une réduction des émissions doit être entreprise de manière prioritaire  
**Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut**

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (ng/m <sup>3</sup> )	Médiane (ng/m <sup>3</sup> )	Maximum (ng/m <sup>3</sup> )
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	14	0,38	0,24	1,22
TMCH08 (Middle Marker)	10	0,31	0,24	0,84
HPCH01 (Marcinelle)	9	1,16	0,51	5,38
HPCH02 (Lodelinsart)	12	0,62	0,40	2,78
HPNT09 (Dourbes)	15	0,50	0,27	2,90

**Tableau 7.3.1 : Naphtalène – Valeurs bimensuelles – (23/12/2021 au 21/06/2022)**

Le critère d'intervention défini par l'Awac et l'ULiège est largement respecté.

Les méthodes de prélèvement et d'analyse utilisées permettent de doser également 16 autres HAP. Les moyennes sont reprises dans le Tableau 7.3.2 et sont comparées à celles obtenues dans les stations de la région de Charleroi (HPCH01 et HPCH02) et celle de Dourbes (HPNT09).

Moyennes	Site SOWAER, Jumet (TMCH07)	Middle Marker (TMCH08)	Marcinelle (HPCH01)	Lodelinsart (HPCH02)	Dourbes (HPNT09)
Naphtalène	0,38	0,31	1,16	0,62	0,50
Acénaphthylène	0,07	0,07	0,20	0,26	0,04
Acénaphthène	0,26	0,26	0,36	0,47	0,25
Fluorène	1,70	1,41	2,10	2,31	1,36
Phénanthrène	6,58	6,19	6,63	7,80	3,50
Anthracène	0,20	0,89	0,24	0,25	0,05
Fluoranthène	1,72	1,50	0,83	1,60	0,42
Pyrène	0,98	0,95	0,54	1,01	0,23
Benzo(a)anthracène	0,11	0,12	0,17	0,10	0,06
Chrysène	0,22	0,23	0,21	0,34	0,08
Benzo(b)fluoranthène	0,28	0,27	0,33	0,50	0,19
Benzo(k)fluoranthène	0,11	0,11	0,14	0,23	0,08
Benzo(j)fluoranthène	0,14	0,13	0,18	0,28	0,10
Benzo(a)pyrène	0,13	0,13	0,24	0,37	0,09
Indeno(1,2,3-cd)pyrène	0,23	0,23	0,26	0,45	0,16
Dibenzo(a,h)anthracène	0,04	0,04	0,07	0,27	0,03
Benzo(g,h,i)pérylène	0,21	0,21	0,27	0,49	0,13

**Tableau 7.3.2 : HAP (ng/m<sup>3</sup>) – Valeurs bimensuelles – (23/12/2021 au 21/06/2022)**

Si le respect de la valeur cible reprise dans la Directive européenne ne peut être évalué que sur la base d'une série annuelle de données, une extrapolation linéaire sur une année des données obtenues montre que la valeur cible de 1 ng/m<sup>3</sup> serait largement respectée pour tous les points de mesure considérés.

La Figure 7.3.1 présente les évolutions des valeurs bimensuelles pour le naphthalène. On perçoit des concentrations plus élevées en hiver qu'en été dues à l'impact du chauffage.

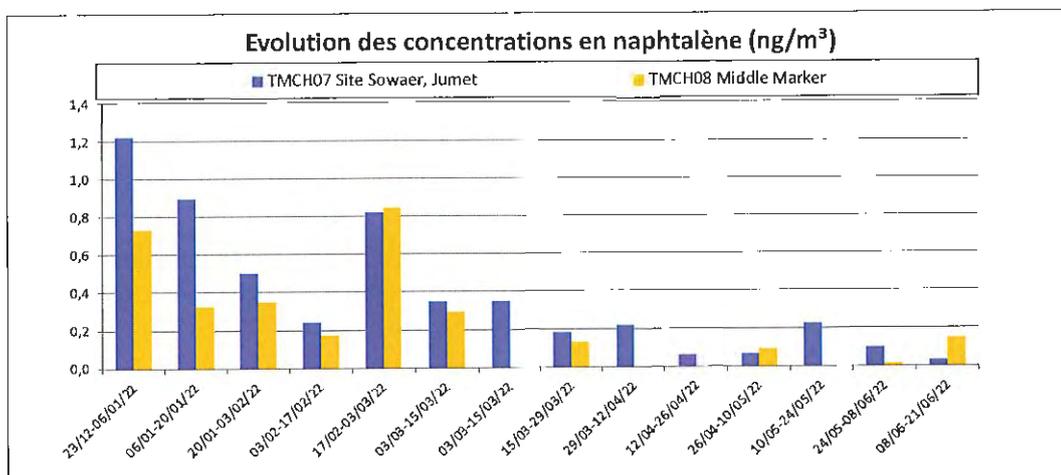


Figure 7.3.1 : Naphthalène (C<sub>10</sub>H<sub>8</sub>) – Evolution des concentrations – (23/12/2021 au 21/06/2022)

Les prélèvements étant réalisés sur 14 jours, il n'est pas pertinent de tracer des roses de pollution.

## 8. Formaldéhyde (CH<sub>2</sub>O)

### 8.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Le formaldéhyde est un composé organique de la famille des aldéhydes dont il est le membre le plus simple. À une température ambiante, le formaldéhyde est un gaz incolore dont l'odeur est piquante et irritante. Il est souvent commercialisé sous forme liquide appelée couramment formol. Il est aussi connu sous le nom de méthanal ou aldéhyde formique.

Les sources anthropogéniques de formaldéhyde comprennent les émissions industrielles directes (fabrication de résines, utilisation de désinfectants et fixatifs, ou d'agents de conservation) et la combustion du carburant par le trafic. Enfin, il convient de noter que la formation secondaire de formaldéhyde se produit dans l'air par l'oxydation de composés organiques volatils (COV) et les réactions entre l'ozone.

Extrêmement courant, le formaldéhyde est utilisé comme désinfectant ou biocide (germicide, insecticide, fongicide), comme fixateur et comme liant dans des résines. On le retrouve dans les produits de bricolage, d'entretien, dans les revêtements de murs, de sols ou de meubles, dans les plastiques, dans la fumée de tabac... Il entre dans la composition de 5 % des produits chimiques.

Les expositions au formaldéhyde sont à la fois professionnelles et environnementales.

Il existe des preuves suffisantes de la cancérogénicité du formaldéhyde fournies par des études chez l'Homme.

Ses effets toxiques s'exercent par voie aérienne et localement par exposition directe : exposition des voies respiratoires, des voies oculaires, des oreilles, des organes intestinaux et de la peau. L'exposition de la peau peut, par exemple, provoquer une réaction allergique chez des personnes sensibilisées.

Le formaldéhyde est fréquemment présent dans l'air intérieur des habitations où le bâtiment lui-même, ses équipements, sa décoration (revêtements muraux, de sol, meubles...), des produits domestiques l'émettent à des niveaux faibles (relargage).

## 8.2. Normes et valeurs guides

Il n'y a pas de valeur limite légale pour le formaldéhyde dans l'air ambiant. L'AwAC et l'ULiège ont défini, à partir d'études toxicologiques, un critère d'intervention de 8,5  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

## 8.3. Résultats

Les résultats sont résumés dans le tableau 8.3.1. Pour rappel, ce paramètre n'est pas surveillé dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie. Les paramètres statistiques sont assez semblables pour tous les sites et le critère d'intervention défini par l'AwAC et l'ULiège est largement respecté.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Médiane ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Maximum ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	13	0,5	0,5	1,1
TMCH08 (Middle Marker)	10	0,6	0,5	1,0
TMCH03 (Charleroi-caserne)	11	0,7	0,7	1,2
TMNT01 (Dourbes)	13	0,4	0,4	0,7

Tableau 8.3.1 : Formaldéhyde – Valeurs bimensuelles – (07/01 au 05/07/2022)

La Figure 8.3.1 présente les évolutions des valeurs bimensuelles pour le formaldéhyde. Les dates mentionnées sont celles pour les sites autour de l'aéroport, les relèves des échantillons pour Charleroi-caserne et Dourbes étaient décalées respectivement 1 et 2 jours plus tôt.

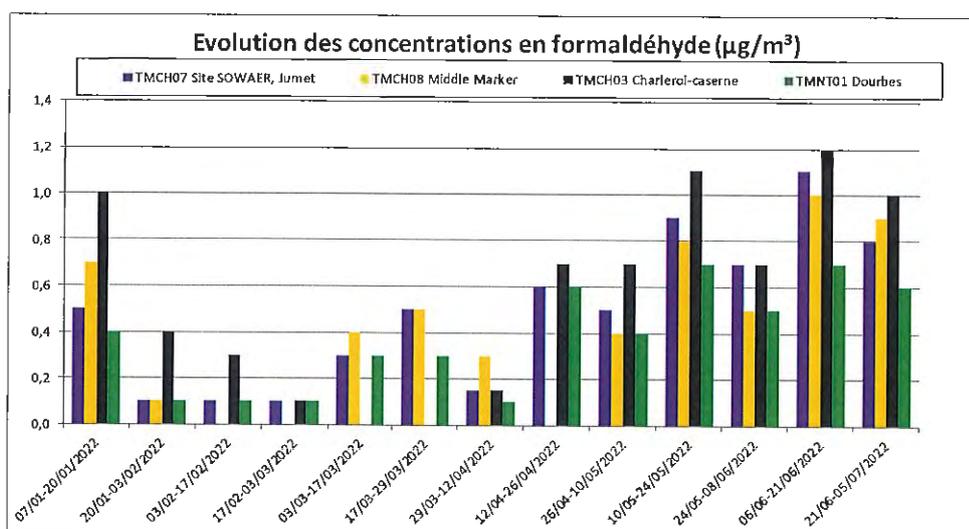


Figure 8.3.1 : Formaldéhyde ( $\text{CH}_2\text{O}$ ) – Evolution des concentrations bimensuelles – (07/01 au 05/07/2022)

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

## 9. Retombées d'hydrocarbures

### 9.1. Description, origine et impact sur l'environnement

Afin de répondre à la demande du permis de doser les retombées éventuelles d'hydrocarbures liées à l'activité aérienne, l'ISSEP a mis au point une nouvelle méthodologie pour le prélèvement ce qui a engendré l'achat de nouveau matériel et la conception d'un système de prélèvement tout à fait spécifique. Les retombées sont récoltées dans une jauge en verre cylindrique munie d'un entonnoir également en verre. Cette méthode permet de ne prendre en compte que les retombées « actuelles » par rapport à d'autres approches comme des analyses de sols ou de végétaux, qui ne permettent pas de s'affranchir de toute contamination historique.

Ce type de prélèvement et d'analyse n'a jamais été effectué en Wallonie et aucune étude semblable n'a, à notre connaissance, été réalisée ailleurs ni autour d'un aéroport, ni dans un autre environnement.

Les hydrocarbures (fractions C<sub>5</sub>-C<sub>11</sub> et C<sub>10</sub>-C<sub>40</sub>) sont dosés dans l'eau récoltée dans le collecteur par une méthode d'analyse qui est habituellement utilisée pour les eaux souterraines.

### 9.2. Normes et valeurs guides

Il n'y a pas de valeur limite légale ou autres valeurs de référence pour les retombées en hydrocarbures.

Vu le caractère expérimental de la méthodologie, aucune valeur de référence n'est disponible ce qui a nécessité l'ajout de points de mesures supplémentaires situés en dehors du site aéroportuaire afin d'obtenir des valeurs de comparaison.

### 9.3. Résultats

Les résultats sont résumés dans les tableaux 9.3.1 et 9.3.2.

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (µg/l)	Médiane (µg/l)	Maximum (µg/l)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	5	< 50	< 50	< 50
TMCH08 (Middle Marker)	4	< 50	< 50	< 50
Fleurus (Outer Marker)	6	< 50	< 50	< 50
Roux (rue du Chiffon rouge)	5	< 50	< 50	< 50
TMCH03 (Charleroi-caserne)	5	< 50	< 50	< 50
TMNT01 (Dourbes)	6	< 50	< 50	< 50

Tableau 9.3.1 : Retombées d'hydrocarbures (fraction C<sub>5</sub>-C<sub>11</sub>) – Valeurs mensuelles – (05/01 au 21/06/2022)

Site de mesure	Nombre de valeurs	Moyenne (mg/l)	Médiane (mg/l)	Maximum (mg/l)
TMCH07 (Site SOWAER, Jumet)	5	< 0,1	< 0,1	< 0,1
TMCH08 (Middle Marker)	4	< 0,1	< 0,1	0,1
Fleurus (Outer Marker)	6	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Roux (rue du Chiffon rouge)	5	< 0,1	< 0,1	< 0,1
TMCH03 (Charleroi-caserne)	5	< 0,1	< 0,1	< 0,1
TMNT01 (Dourbes)	6	< 0,1	< 0,1	< 0,1

**Tableau 9.3.2 : Retombées d'hydrocarbures (fraction C<sub>10</sub>-C<sub>40</sub>) – Valeurs mensuelles – (05/01 au 21/06/2022)**

Toutes les valeurs sont inférieures à la limite de quantification sauf pour l'échantillon de Fleurus (Outer Marker) pour la période du 03/02 au 09/03/2022.

## 10. Conclusions

Depuis 2019, l'ISSeP (Institut Scientifique de Service Public), exploitant des réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie, réalise la surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'aéroport de Charleroi pour le compte de la SOWAER (Société Wallonne des Aéroports).

Le présent rapport analyse les mesures obtenues durant le premier semestre 2022.

La méthodologie mise en œuvre est basée sur les impositions du permis unique du 25 octobre 2018 pour l'allongement de la piste de l'aéroport.

Si le respect des Directives européennes, des normes wallonnes en vigueur et des valeurs guides chiffrées de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, WHO air quality guidelines level updates - september 2021) ou d'autres valeurs de référence, ne peut être évalué que sur la base d'une série annuelle de données, une extrapolation linéaire sur une année, des données obtenues durant ce premier semestre de mesure permet de tirer les enseignements suivants :

- Pour les particules en suspension, fraction PM10, la valeur limite annuelle de 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , ainsi que la valeur limite journalière de 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  (à ne pas dépasser plus de 35 fois par an) de la Directive européenne seraient respectées pour les deux stations de mesure installées à chaque extrémité de la piste. Les valeurs guides annuelle et journalière de l'OMS ne seraient pas respectées pour ces deux stations ainsi d'ailleurs que pour les stations du réseau de mesure permanent mentionnées dans ce rapport comme stations de comparaison à l'exception de la station de fond de Dourbes ;
- Pour les particules en suspension, fraction PM2.5, la valeur limite de la Directive serait respectée pour les deux stations. Les valeurs guides de l'OMS ne seraient pas respectées tout comme pour toutes les stations du réseau de mesure permanent mentionnées dans ce rapport comme stations de comparaison ;
- Pour le monoxyde de carbone, la valeur limite imposée par la Directive serait largement respectée pour les deux stations considérées. Il en est de même pour les valeurs guides de l'OMS ;
- Pour le dioxyde d'azote, les valeurs limites pour la protection de la santé humaine de la Directive seraient respectées pour les deux stations. Il en est de même pour la valeur guide horaire de l'OMS. Les valeurs guides annuelle et journalière de l'OMS seraient par contre dépassées pour l'ensemble des stations susmentionnées, à l'exception de la station de fond de Dourbes ;
- Pour le naphtalène, le critère d'intervention défini par l'ULiège et l'AwAC serait largement respecté ;
- Pour le formaldéhyde, le critère d'intervention défini par l'ULiège et l'AwAC serait largement respecté ;
- Pour les retombées en hydrocarbures, toutes les valeurs sont inférieures à la limite de quantification sauf pour un échantillon récolté à Fleurus (Outer Marker) pour la période du 03/02 au 09/03/2022 où une très faible quantité a été détectée.

**Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut**

Des concentrations très légèrement supérieures sont constatées pour le site de Jumet par rapport à celui de Middle Marker pour les particules en suspension (fractions PM10 et PM2.5). Pour les autres polluants, les valeurs sont assez semblables sur les deux sites.

Les concentrations enregistrées sont généralement semblables à celles rencontrées lors du premier semestre de l'année 2021.

Pour tous ces polluants, aucun apport significatif en provenance des activités aéroportuaires ou des mouvements des avions n'a pu être mis en évidence.

Les conclusions et commentaires émis dans ce rapport ne sont valables que pour les conditions météorologiques rencontrées durant la période de mesure.



Guy GERARD  
Responsable Cellule Qualité de l'air.



Sébastien FAYS  
Responsable U.T. Réseau Mobile,  
Cellule Qualité de l'air.

## ANNEXE 1 : STATIONS DE MESURE EN CONTINU



**Site SOWAER, Jumet (TMCH07)**



**Middle Marker (TMCH08)**

Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sauf accord de l'Institut

## **ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DU MATERIEL** **(MESURE, PRELEVEMENT ET ANALYSE)**

### **PM10/PM2.5 : Analyseur Spectrometer GRIMM (365 et 180)**

- mesure simultanée des fractions PM10, PM2.5 par principe optique. Les méthodes optiques font appel aux lois de diffusion de la lumière par les particules.
- échelle de mesure des particules : 0,25 à 32 µm répartis en 31 canaux de mesure
- comptage des particules : 1 à 2.000.000 particules/litre
- échantillon non chauffé
- séchage échantillon : membrane Perma Pure
- débit échantillon : 72 l/h

La méthode utilisée pour la mesure des particules en suspension (PM10 et PM2.5) dans le cadre de cette étude et dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air en Wallonie est une méthode automatique non-gravimétrique qui a été démontrée équivalente à la gravimétrie qui est la méthode de référence imposée par la Directive 2008/50/CE.

Des campagnes comparatives ont été réalisées par l'ISSEP dans différents environnements et à différentes périodes selon les prescriptions du document « Guide to the demonstration of equivalence of ambient air monitoring methods (January, 2010) ». L'équivalence entre les deux méthodes a été démontrée pour autant que l'on applique, sur les données brutes, les facteurs de calibration suivants :

$$\text{PM10} : X_{\text{calibré}} = X_{\text{valeur brute}} - 2,729$$

$$\text{PM2.5} : X_{\text{calibré}} = 0,967 * X_{\text{valeur brute}} - 4,116$$

### **CO : analyseur APMA-370 (HORIBA)**

- détection par absorption infrarouge et corrélation gazeuse
- gammes : 0 – 10 / 20 / 50 / 100 ppm
- limite de détection : 0,04 ppm
- débit échantillon : 1500 ml/min
- calibration : bouteille de CO

### **NO/NO<sub>2</sub> : analyseur APNA-370 (HORIBA)**

- réaction de chimiluminescence du NO en présence d'ozone.
- mesure en trois cycles dans 1 chambre de réaction : référence, mesure du NO (oxydation par l'ozone), mesure de NOx après conversion de NO<sub>2</sub> en NO - calcul du NO<sub>2</sub> par différence.
- gammes : 0 – 0,1 / 0,2 / 0,5 / 1 ppm
- temps de réponse : < 120 s
- débit d'échantillon : approx. 800 ml/min
- calibration : bouteille de NO dans l'azote et tube de perméation NO<sub>2</sub> ou calibrateur multipoint

### **Naphtalène**

- prélèvement pendant 1 semaine à travers un filtre de 47 mm de diamètre et d'une mousse en polyuréthane à un débit de 1 m<sup>3</sup>/h. Le système de prélèvement est équipé d'une tête spécifique pour la fraction PM10 des particules.
- depuis 2022, l'enceinte des systèmes de prélèvement stockant les filtres et la mousse est conditionnée en température pour éliminer les pertes par relargage.
- extraction simultanée du filtre et de la mousse par soxhlet pendant 16 heures à l'aide d'un mélange cyclohexane/éther
- reconcentration sous flux d'azote
- analyse par chromatographie gazeuse couplée à un spectromètre de masse (GC/MS)
- limite de quantification de 0,03 ng/m<sup>3</sup>

### **Formaldéhyde**

- prélèvement pendant 1 mois à l'aide d'un échantillonneur passif à diffusion radiale (Radiello)
- élution de la cartouche avec de l'acétonitrile
- analyse par chromatographie liquide à haute performance couplée à un spectromètre de masse (HPLC/MS)

### **Retombées d'hydrocarbures**

- prélèvement pendant 1 mois à l'aide d'un collecteur en verre cylindrique muni d'un entonnoir également en verre
- dosage des hydrocarbures (fractions C<sub>5</sub>-C<sub>11</sub> et C<sub>10</sub>-C<sub>40</sub>) par chromatographie gazeuse couplée à un détecteur à ionisation de flamme (GC/FID)

